



COMMUNE DE BETCAVE- AGUIN (32)

Plan Local d'Urbanisme

Octobre 2011



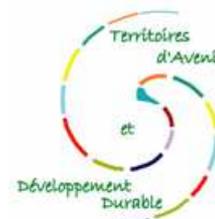
Rapport de Présentation

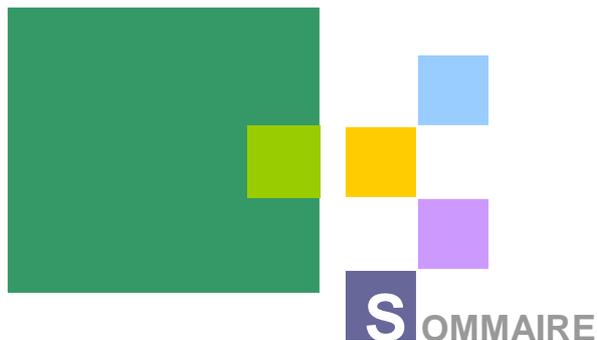
*Mandataire groupement : Bureau d'études TADD
Antenne « 65 » : 56 rue du Pic du Midi – Poumarous
Antenne « 32 » : La Tuilerie – 32140 Lourties Monbrun
Tel : 06 73 36 25 73 / amandine.cortes@tadd.fr*

Enquête Publique
Du 05/07/2011
Au 09/08/2011

PLU arrêté en Conseil
Municipal le
21/12/2010

PLU approuvé en
Conseil Municipal le
25/10/2011





1	<u>PREAMBULE</u>	<u>2</u>
1.1	CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	2
1.2	PRESENTATION DU CONTEXTE LOCAL : LA COMMUNE DE BETCAVE-AGUIN	3
2	<u>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</u>	<u>4</u>
2.1	PRESENTATION PHYSIQUE ET GEOGRAPHIQUE	4
2.1.1	CLIMATOLOGIE	4
2.1.2	GEOLOGIE ET ENTITES PEDOLOGIQUES (SOURCE : CA32 ET DIREN)	5
2.1.3	MORPHOLOGIE / TOPOGRAPHIE	6
2.2	BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS	8
2.2.1	BOISEMENTS, HAIES	15
2.2.2	PRAIRIES	16
2.2.3	PROTECTIONS REGLEMENTAIRES	17
2.2.4	AGRICULTURE ET PAYSAGE NATUREL	17
2.2.5	ATOUTS ET FAIBLESSES	17
2.3	POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX	18
2.3.1	AIR / BRUIT	18
2.3.2	EAUX : REJETS / ASSAINISSEMENT	19
2.3.3	SOLS	20
2.3.4	DECHETS	20
2.3.5	ATOUTS ET FAIBLESSES	20
2.4	RESSOURCES NATURELLES	21
2.4.1	EAU	21
2.4.2	MATIERES PREMIERES, SOLS ET ESPACE	22
2.4.3	ENERGIE	23
2.4.4	ATOUTS ET FAIBLESSES	23
2.5	RISQUES (Cf CARTE N°8)	24
2.6	CADRE DE VIE & PAYSAGE (Cf CARTE N°15)	25
2.6.1	PAYSAGES	26
2.7	ANALYSE CROISEE : GEOMORPHOLOGIE ET ANALYSE SYSTEMIQUE	29
2.7.1	PRESENTATION DU SITE	29
2.7.2	PRINCIPALES INTENTIONS DES ELUS	29
2.7.3	APPROCHE GEOMORPHOLOGIQUE DU TERRITOIRE	29
2.7.4	ANALYSE SYSTEMIQUE	30
2.7.5	CONFRONTATION DU MODELE THEORIQUE DE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE A L'ETAT ACTUEL.	30

3	<u>DIAGNOSTIC TERRITORIAL</u>	31
3.1	ASPECTS DEMOGRAPHIQUES	31
3.1.1	DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE	31
3.1.2	PROFILS DE POPULATION	32
3.1.3	ATOUTS / FAIBLESSES	32
3.2	ASPECTS ECONOMIQUES	33
3.2.1	LA POPULATION ACTIVE	33
3.2.2	L'ECONOMIE LOCALE	33
3.2.3	L'ACTIVITE AGRICOLE (EXTRAIT DU DIAGNOSTIC AGRICOLE – CA32, 2009)	35
3.2.4	ATOUTS / FAIBLESSES	40
3.3	ANALYSE URBAINE	41
3.3.1	IMPLANTATION ET MORPHOLOGIE	41
3.3.2	ORGANISATION SUR LE TERRITOIRE	42
3.3.3	RESSOURCES PATRIMONIALES INTERESSANTES	45
3.3.4	ENTREES DE VILLAGE	48
3.3.5	CENTRE DU VILLAGE	50
3.3.6	ATOUTS / FAIBLESSES DE L'ORGANISATION DU TERRITOIRE.	52
3.3.7	EQUIPEMENTS PUBLICS	54
3.4	HABITAT	55
3.5	DEPLACEMENTS	58
4	<u>LES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT ET LEUR TRADUCTION REGLEMENTAIRE DANS LE P.L.U.</u>	59
4.1	LES ENJEUX PRINCIPAUX	59
4.2	CHOIX DU P.A.D.D. ET LEUR TRADUCTION REGLEMENTAIRE DANS LE P.L.U	60
4.2.1	THEMATIQUE « HABITATION »	60
4.2.2	THEMATIQUE « ENVIRONNEMENT »	60
4.2.3	THEMATIQUE « CADRE DE VIE »	60
4.3	PRESENTATION DU ZONAGE ET DES REGLES DU P.L.U.	61
4.4	PERSPECTIVES D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUES	62
4.5	CARACTERISTIQUES DU REGLEMENT DU P.L.U.	63
4.5.1	LES ZONES « U »	64
4.5.2	LES ZONES « AU »	64
4.5.3	LA ZONE « A »	64
4.5.4	LA ZONE « N »	65
5	<u>INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT</u>	66
5.1	INCIDENCES SUR LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES	66
5.2	INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE ET LES PAYSAGES	66
5.3	INCIDENCES SUR LES RESSOURCES ET L'ASSAINISSEMENT	67
5.4	PRISE EN COMPTE DES NUISANCES ET DES RISQUES	67
6	<u>L'EVALUATION DU PLU</u>	70

1 PREAMBULE

1.1 Cadre Législatif et Réglementaire

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000 et la Loi « Urbanisme et Habitat » du 2 Juillet 2003 portant modification de la précédente définissent le cadre réglementaire de l'élaboration des plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

La Loi S.R.U. met en place le PLU en remplacement du POS. Le PLU prend en compte l'ensemble du territoire communal. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est introduit dans le dossier PLU et vise à définir les objectifs de développement de la commune à moyen et long terme.

La Loi « Urbanisme et Habitat » conforte deux apports essentiels de la loi SRU : la démarche de projet et le développement de la planification. Par ailleurs :

- Elle clarifie le contenu du PLU et notamment le PADD en distinguant le PADD, la synthèse des objectifs communaux, des orientations d'aménagement (facultatives) et précise les conditions d'aménagement des zones à développer.
- Elle précise que la modification devient une procédure de droit commun.
- Elle allège le contenu du PADD en faisant du règlement le seul document opposable.

Enfin, le décret du 05/01/2007 sur les nouvelles autorisations d'urbanisme : réforme en profondeur les procédures d'instruction des autorisations d'urbanisme et le régime auquel sont soumis les travaux, constructions, installations et aménagements en dehors des secteurs protégés (secteurs sauvegardés, sites classés, ...).

Le Plan local d'Urbanisme de Betcave-Aguin s'inscrit dans ce contexte réglementaire.

Ce que dit le Code de l'Urbanisme...

Article R.123-1 : « Le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune et un règlement ainsi que des documents graphiques. Il peut comporter en outre des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou des secteurs, assorties le cas échéant à des documents graphiques.

Il comporte, s'il y a lieu, l'étude prévue au 8^{ème} alinéa de l'article L.111-1-4, en zone de montagne, les études prévues au « z » du III de l'article L.145-3 et au 3^{ème} alinéa de l'article L.145-5.

Le plan local d'urbanisme est accompagné d'annexes. »

1.2 Présentation du contexte local : la commune de Betcave-Aguin

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Betcave-Aguin est motivée par l'utilité pour la commune de maîtriser l'urbanisation sur son territoire en proposant aux habitants des zones constructibles, en réponse à une demande croissante en matière de terrains à bâtir, ainsi que par la nécessité de préserver les paysages et le patrimoine naturel et bâti de la commune. Cette commune dispose depuis 2006 d'une carte communale. Néanmoins, elle a souhaité mettre en place un Plan Local d'Urbanisme afin de se doter d'un outil efficace de protection de son environnement, de ses paysages et de son cadre de vie.



REPERES :

Population : 102 habitants (2006)

Superficie : 1019 hectares

Située au cœur de l'Astarac, région agricole localisée dans le Sud du département du Gers, la commune de Betcave-Aguin est implantée à une trentaine de kilomètres d'Auch, dans le Canton de Lombez.

L'Astarac se déploie au pied du plateau de Lannemezan pour couvrir la partie Sud du département, entre Arrats et Gimone. C'est un pays de vallées dissymétriques qui se dessinent le long de couloirs linéaires, bordés de coteaux abrupts et boisés, et dont on peut distinguer la disposition en un éventail régulier...

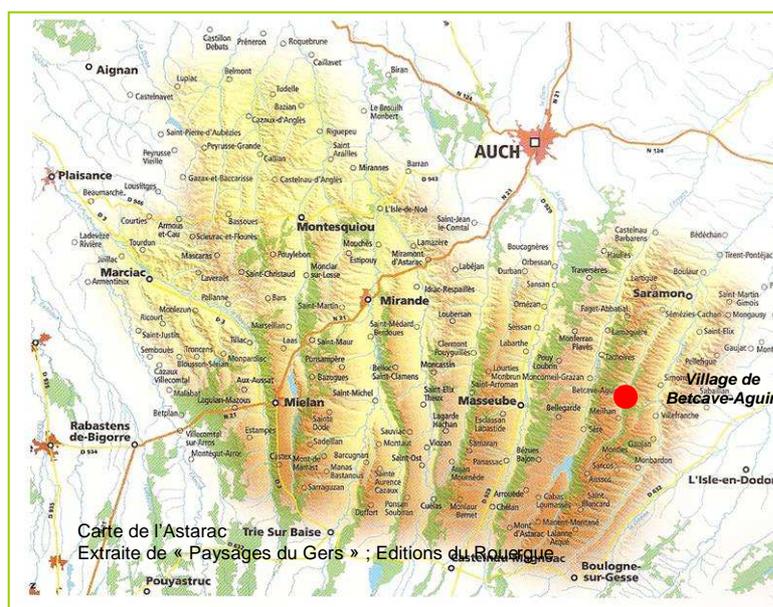
Situation dans l'armature locale :

90 kms de Toulouse

60 kms de Tarbes

5 kms de Simorre

12 Kms de Masseube



Le territoire communal de Betcave-Aguin est donc constitué par un ensemble de collines situées de part et d'autres de la rivière, la Lauze.

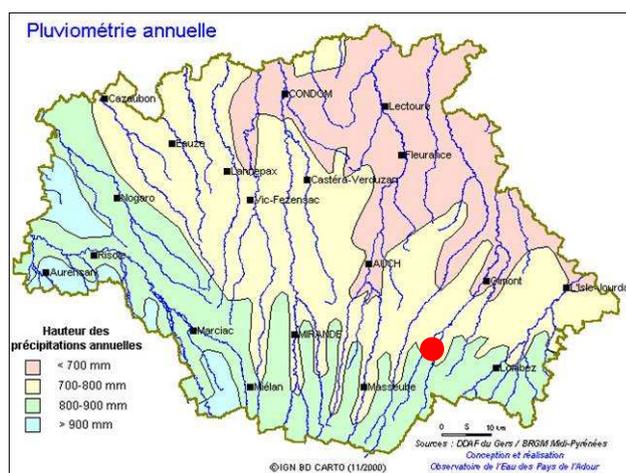
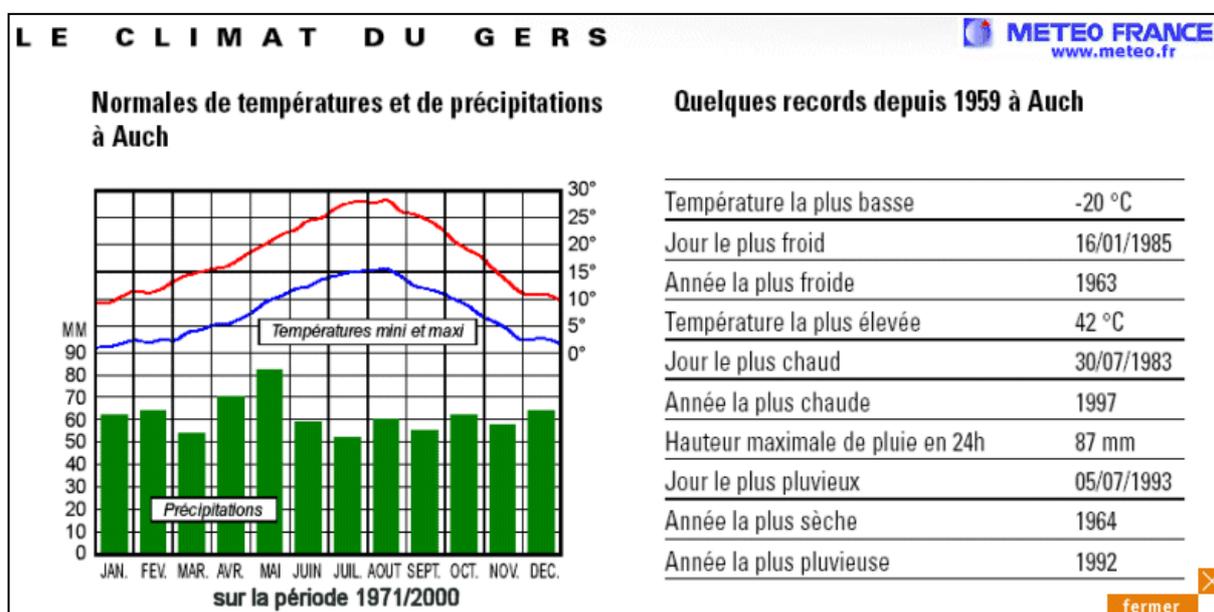
CF. Carte 1 « Localisation générale » et Carte 2 « Description générale de la commune ».

2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 Présentation physique et géographique

2.1.1 Climatologie

Le climat est doux en hiver, chaud et sec en été. Le département du Gers est soumis à des conditions climatiques relativement instables d'influences océanique et méditerranéenne. Les moyennes annuelles de précipitations sont de l'ordre de 700 mm (Auch).



2.1.2 Géologie et entités pédologiques (source : CA32 et DIREN)

Histoire géologique (Cf Carte n°3) :

Au niveau géologique, la petite région de l'Astarac se présente comme un millefeuille de dalles calcaires entrecoupées de couches marneuses (alluvions anciennes), découpé en coteaux par les rivières principales s'écoulant du Sud au Nord, comme la Lauze, ces coteaux étant eux-mêmes re-découpés transversalement par les talwegs tracés par des cours d'eau affluents de ces rivières.

Le profil dissymétrique de ces coteaux, très typique, provient quant à lui de la période périglaciaire : le vent dominant d'ouest lié à l'accumulation de neige aux sommets des coteaux crée des corniches de neige soumises ensuite à des mouvements de solifluxion (glissement en masse du sol gorgé d'eau lors du dégel), provoquant un étalement des terres sur le versant Est, et entraînant progressivement une déportation du lit de la rivière vers l'Est. Celle-ci érode alors le versant exposé à l'Ouest, où apparaissent peu à peu des corniches calcaires.

Cette histoire géologique confère aux zones de coteaux un fort caractère répétitif entre vallées différentes et au sein d'une même vallée.

Ce sont les versants Est, érodés par les rivières et le vent d'Ouest, au relief le plus contrasté, et re- découpés par des cours d'eau secondaires, qui présentent une mosaïque de milieux variés et typés, selon que l'on est sur une partie marneuse, calcaire ou alluvionnaire, et en fonction de l'exposition.

Sur les communes de Betcave-Aguin et Moncorneil-Grazan, comme le montre la carte géologique, nous sommes en présence de sols calcaires.

Entités pédologiques : des sols à fort potentiel agricole... (Cf Carte n°4)

Le territoire de Betcave-Aguin est partagé en deux zones pédologiques différentes. D'une part, la vallée de la Lauze constituée de terres limono-argileuses appelées boubènes, d'autre part les coteaux sont constitués de terres argilo-calcaires plus ou moins profonds. Pour comprendre les orientations agricoles qui sont choisies pour les assolements culturaux, il est important de décrire les caractéristiques physiques des sols présents sur la commune :

- **Les argilo-calcaires** sont des sols à haut potentiel agronomique, leur taux d'argile élevé leur confère une forte réserve en eau qui permet de restreindre les irrigations. Il s'agit de sols profonds et fertiles. Ce sont les terres préférées des céréales à paille sur lesquelles on trouve souvent l'assolement blé-tournesol mais aussi les maïs, soja et sorgho quand l'irrigation est possible. Ces sols sont parfois situés sur des pentes fortes qui les soumettraient à une érosion rapide s'ils n'étaient pas valorisés par les prairies et parfois même par les bois.
- **Les boubènes** sont des sols plus légers qui nécessitent plus le recours à l'irrigation. Ces sols valorisent moins bien les céréales à paille que les terreforts, on y cultive plus généralement les cultures d'été irriguées telles que maïs, sorgho et soja.

2.1.3 Morphologie / topographie

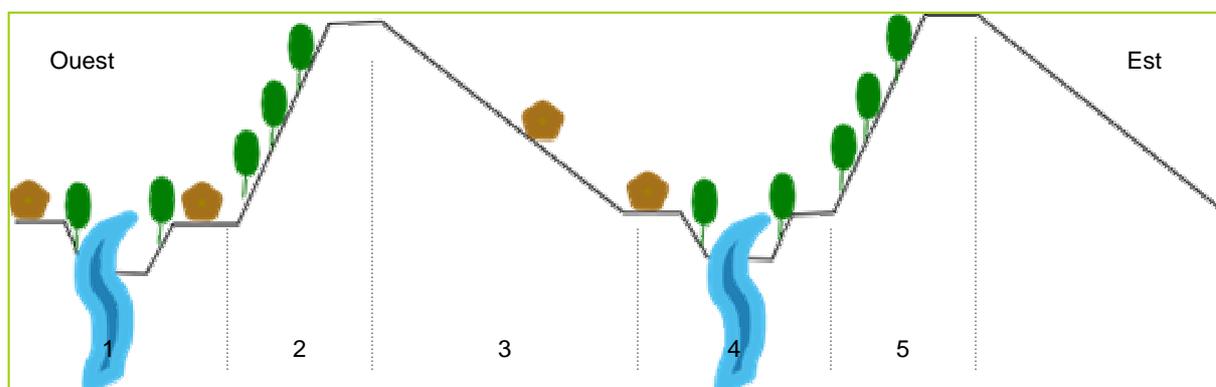
Cf Carte n°5, 6, 7 (topographie, pendage, exposition)

La commune de Betcave-Aguin est située à environ 5 kms à l'ouest de Simorre et à environ 12 kilomètres à l'est de Masseube, accessible par les routes départementales D 129 et D 283. Commune du Canton de Lombez, sa superficie représente 1019 hectares.

Le centre du village est implanté dans la vallée de la Lauze. Le reste du territoire s'étend sur les coteaux Ouest, peu pentus et arrondis et sur les coteaux Est, pentus et boisés.

Le territoire s'étage entre 210 mètres (vallée de la Lauze) et 300 mètres (haut du coteau boisé) d'altitude.

Coupe schématique de l'organisation du territoire
Coteaux de l'Astarac



1/ Vallée de l'Arrats / limites avec la commune de Moncorneil-Grazan

2/ « Terreforts » / Coteaux pentus et boisés

3/ « Boulbènes » / Coteaux ouverts, peu pentus, cultivés et habités

4/ Vallée de la Lauze / cultivée et urbanisée

5/ « Terreforts » / Coteaux pentus et boisés



« Boubée »



« Terreforts »



*Vue 3D du territoire de
Betcave-Aguin*

Le site NATURA 2000 est situé au Sud-Ouest du département du Gers, dans la petite région des coteaux du Haut Astarac.

D'une superficie de 3603 hectares, il concerne 13 communes : Aussos, Betcave-Aguin, Faget-Abbatial, Gaujan, Lamaguère, Meilhan, Monties, Saint-Blancard, Semezies-Cachan, Sère, Simorre, Tachaires, Villefranche d'Astarac.

Il est éclaté en trois entités :

- au sud de la zone, une entité composée de chênaies - charmaies associées à des prairies naturelles et landes, en bordure rive droite de la retenue de l'Astarac ;
- à l'est de la zone, une entité bocagère le long de la Gimone ;
- la zone centrale comprenant les coteaux et la vallée de la Lauze proprement dit, et complétée au Nord-Est de coteaux de la vallée de l'Arrats, très riche en landes, pelouses à orchidées et prairies.

Selon le CAUE et Arbre & Paysage 32, cette petite région du Haut-Astarac constitue une «*zone tampon entre le Savès toulousain et le coeur de l'éventail gascon*». *Il se révèle «être (...) une véritable mosaïque de lieux et de milieux aux potentialités agraires inégalables et qui abritent une faune et une flore diversifiées».*

Les habitats naturels rencontrés sur ce site sont :

- Les pelouses et landes calcaires sèches riches en orchidées et leurs faciès d'embroussaillage ;
- Les bois (chênaies, charmaies, ripisylves) ;
- Les prairies ;
- Les cultures ;
- Les zones humides.

Plusieurs de ces habitats sont d'intérêts communautaires.

La mosaïque d'habitats que présente le site, riche en contrastes mais toujours à caractère extensif (prairies humides y côtoient pelouses sèches et boisements), s'accompagne d'une très grande diversité faunistique. Conserver le caractère extensif du site est primordial pour en préserver la biodiversité, d'intérêt local, régional, national et communautaire.

Au niveau humain, le territoire concerné par le site Natura 2000 est à la fois authentique et peu peuplé, excentré par rapport aux grands axes.

Ce territoire se caractérise par un paysage en mosaïque imbriquant les zones boisées, les milieux pastoraux et culturels entrecoupés d'éléments boisés divers. Les activités humaines y sont rares et les habitations dispersées. L'avenir de ce territoire paraît incertain, n'ayant pas les atouts pour un développement urbain ou économique, en dehors de l'activité agricole en déclin. Son atout majeur est sa qualité environnementale qu'il doit s'efforcer de valoriser sous peine de devenir un territoire déprécié.

Analyse des usages :

Contrairement aux autres sites NATURA 2000 gersois, de nombreuses habitations sont situées dans le périmètre. L'habitat est dispersé, comme traditionnellement dans tout l'Astarac: ce sont principalement d'anciennes fermes, dont certaines sont encore aujourd'hui des exploitations agricoles, mais aussi des résidences principales ou secondaires.

A priori, les habitats naturels et d'espèces visés par NATURA 2000 ne sont pas situés en zones attractives pour de nouvelles constructions : prairies, pelouses et boisements sont situés sur des sols très pentus, au rocher parfois affleurant, souvent isolés des zones d'habitation, ou en bord de rivière pour les prairies humides.

Dans cette optique :

- Il serait souhaitable que les schémas d'orientation et de réglementation de l'habitat existant ou à venir, prennent en compte les zones d'habitats naturels d'intérêt communautaire (pelouses sèches, prairies naturelles) comme zones naturelles ou agricoles non constructibles.
- Il convient de porter attention à l'impact des constructions neuves, non réglementées et/ou non suivies sur le milieu environnant.



Réglementation en vigueur concernant les futurs projets d'aménagements :

De nouveaux projets d'aménagements peuvent émerger sur la zone NATURA 2000. Il faudra veiller à leur compatibilité avec la préservation des espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire.

Plusieurs textes établissent les dispositions relatives à l'évaluation des incidences des projets soumis à autorisation ou approbation, hors travaux prévus dans le document d'objectifs :

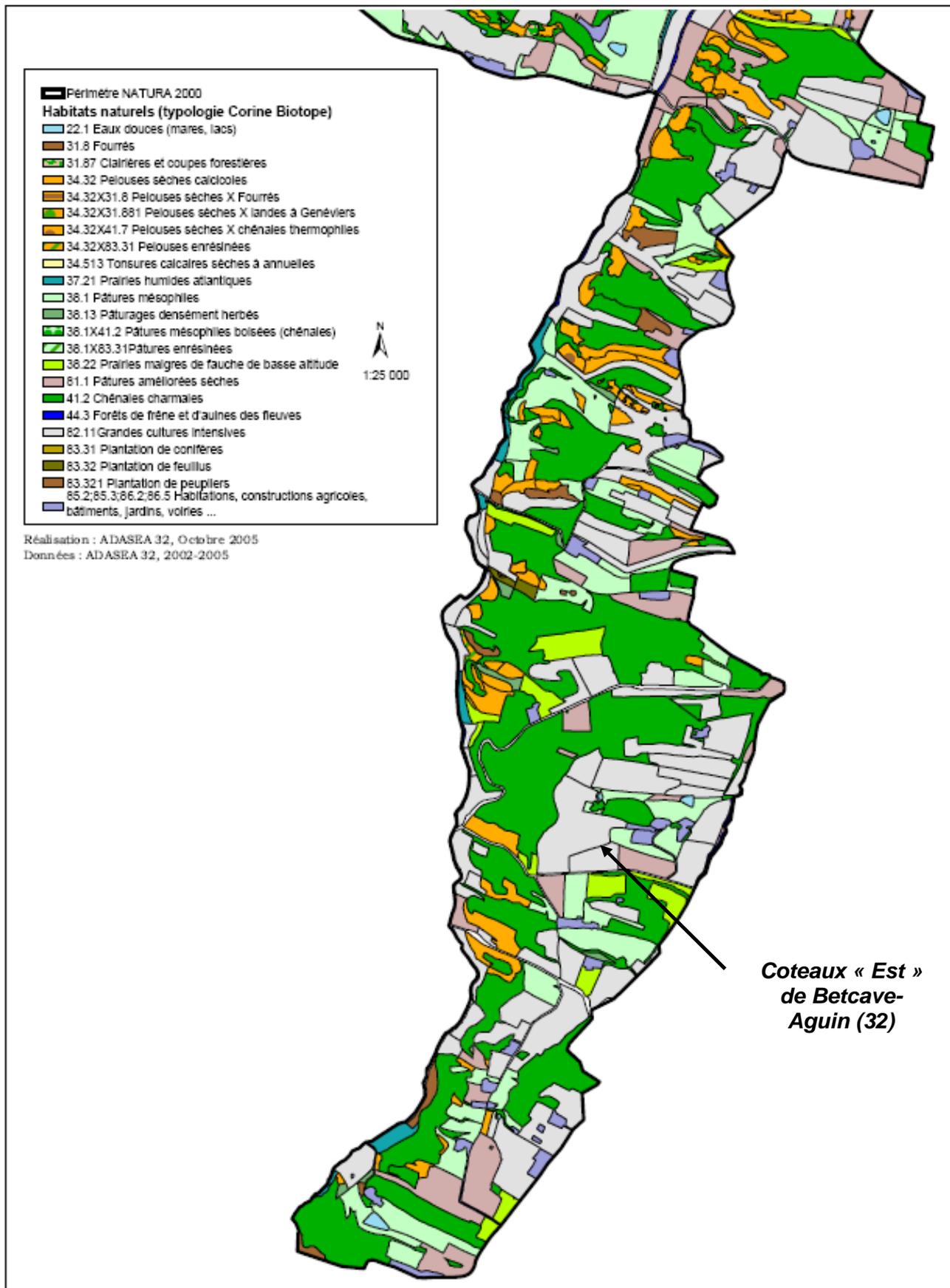
- ❖ **ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001** relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en oeuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement
- ❖ **décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001** relatif à la gestion des sites NATURA 2000
- ❖ **circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004** relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites NATURA 2000
- ❖ **Article L414-1 et R414-19 et suivant du Code de l'Environnement.**

Deux cas sont prévus :

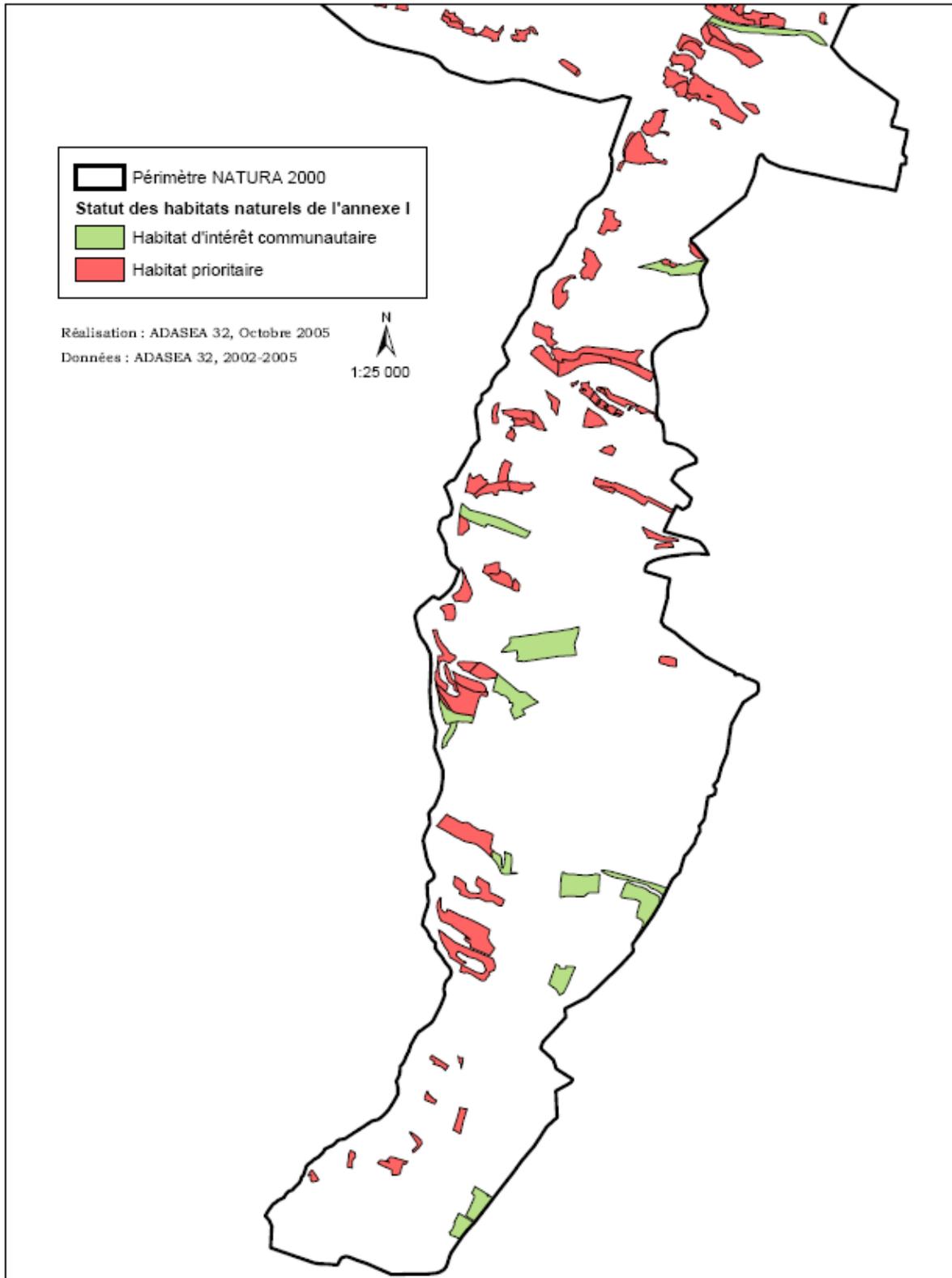
- ❖ les projets situés dans le périmètre du site NATURA 2000 : L'aménagement fait l'objet d'une évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation du site s'il relève d'un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et s'il doit faire l'objet d'une étude, notice d'impact ou document d'incidence au titre du code de l'environnement.
- ❖ les projets situés hors du périmètre du site NATURA 2000 : Tout aménagement soumis à l'établissement d'un document d'incidences, d'une étude d'impact ou notice d'impact et dont l'exécution peut affecter de façon notable un site, fait l'objet d'une évaluation des incidences (à la charge du demandeur) au regard des objectifs de conservation du site, compte tenu de la distance, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du programme ou du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation.

*En résumé, si le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en cours d'élaboration risque de porter atteinte au site Natura 2000 (**zone constructible dans la zone**), une évaluation des plans et programmes sur l'environnement devra être réalisée.*

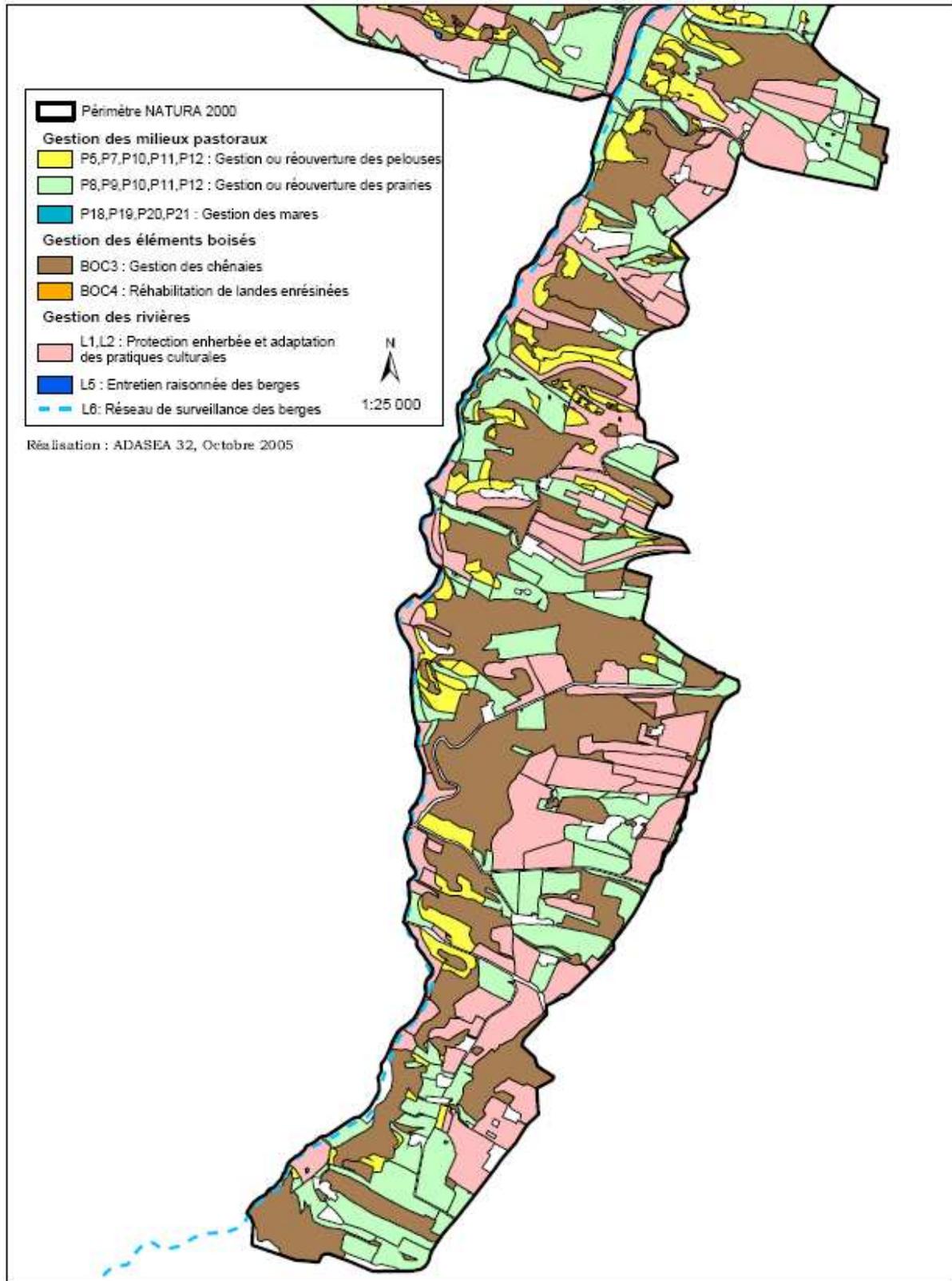
Si aucun secteur constructible n'est prévu dans le plan (comme le demande les fiches actions du DOCOB de la zone NATURA 2000), la mise en oeuvre du PLU n'aura alors aucune incidence sur la zone protégée.



Statut des habitats naturels de l'annexe I (zone centrale 3)



Propositions d'actions de maintien (zone centrale 3)



De plus, 4 ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) sont présentes sur la commune. Ces ZNIEFF sont en cours de modernisation. Les données qui suivent sont provisoires :

- ZNIEFF de type 2 « **Coteau de la Lauze et de l'Arrats** » (Z2PZ2003 – code 32000003)

La ZNIEFF est composée, d'une part, par les coteaux accidentés rive droite et le fond des vallées de la Lauze et de l'Arrats. Ces coteaux sont riches en pelouses et landes d'intérêt, hébergeant entre autres espèces floristiques remarquables, de nombreuses orchidées déterminantes voire protégées, des amphibiens et reptiles patrimoniaux, et des sites de nidification d'Aigle botté. Les prairies humides situées sur les rives de la Lauze et l'Arrats sont également comprises dans la zone pour leur intérêt propre. D'autre part, elle inclut le lac de l'Astarac et ses boisements riverains (accueillant notamment de très nombreuses espèces d'oiseaux) ainsi qu'une zone bocagère entre Lauze et Arrats sur les communes de Tachouires, Lamaguère Simorre et Faget-Abbatia (présentant un complexe d'habitats secs et humides d'intérêt et hébergeant des espèces typiques de ces milieux). Ainsi elle englobe les ZNIEFF de type 1 "Coteaux de l'Arrats", "Coteaux de la Lauze", "Unité bocagère entre la Lauze et l'Arrats" et "Plan d'eau de l'Astarac et coteau de l'Arrats". De même cette ZNIEFF comprend une partie du site Natura 2000 FR73000897 « Vallée et Coteaux de la Lauze ».

- ZNIEFF de type 1 « **Bois d'Aguin** » (Z2PZ1111 – code 32000099)

*Cette forêt du sud du Gers s'étend sur un ensemble de coteaux reliant de l'est à l'ouest, la vallée de la Lauze à celle de l'Arrats. Elle possède des versants orientés vers toutes les expositions et abrite notamment des vallons plus ou moins frais et des secteurs de landes sèches, offrant une gamme assez complète de situations écologiques. La chênaie-charmaie domine et est en bon état de conservation, avec du Hêtre dans ses parties les plus fraîches. La présence du Châtaignier, rare dans cette partie du Gers, souligne la présence de la chênaie acidiphile. Le Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*) y était bien représenté dans les années 40 (carte de la Végétation de la France : Toulouse). Les landes et pelouses sèches (Mesobromion), faciès d'embuissonnement à genévriers et Spartier sont bien présentes et seraient à étudier en détail. Chacun de ces habitats est ici bien représenté. Un cortège intéressant de rapaces inféodés au bois et au bocage y sont signalés. Autour des palombes, Faucon hobereau, Busard Saint-Martin, Milan royal, Milan noir, Aigle botté ont occupé le site plus ou moins successivement depuis 1994. Le Pic Noir également y niche.*

Cette chênaie naturelle constitue un massif boisé inséré dans un bocage sec, d'une certaine étendue, ce qui est relativement rare dans cette partie du département. Ce bel ensemble forestier est constitué d'essences autochtones variées. L'existence d'une décharge au nord-ouest du site, dont l'extension n'a pas touché le massif boisé, a vraisemblablement contribué à fixer un certain nombre de rapaces sur le site. Ce milieu se situe dans un réseau de forêts de vallées et de coteaux, plus ou moins reliées entre elles. Il constitue un support indispensable au maintien de la biodiversité. Sa pérennité favorise la survie d'espèces de faune et de flore en situation relictuelle et favorise les échanges d'individus indispensables au maintien de la diversité génétique et à la survie des espèces concernées.

- ZNIEFF de type 1 « **Unité bocagère entre la Lauze et l'Arrats** » (Z2PZ1009 – code 32000009)

La ZNIEFF correspond au coteau en pente douce située entre les deux coteaux accidentés des vallées de la Lauze et de l'Arrats. Les limites reposent sur la répartition des habitats secs et humides d'intérêt, et/ou hébergeant les espèces patrimoniales présentes. La zone correspond à une partie du site Natura 2000 FR73000897 "Vallée et coteaux de la Lauze".

- ZNIEFF de type 1 « **Coteaux de la lauze** » (Z2PZ1010 – Code 32000010)

Enfin, on remarque la présence d'une « *nature ordinaire* », celle qui au quotidien nous entoure, en dehors des espaces dits « protégés ». Fruit de tout un ensemble d'activités humain et notamment des pratiques agricoles qui l'ont façonnées au cours du temps, elle est fondamentale car elle présente une richesse patrimoniale et paysagère souvent ignorée, et permet également de mettre en relation les espaces protégés et/ou remarquables (réseaux / corridors écologiques).

Cette notion de *corridors écologiques* est très importante et doit être prise en compte dans la construction du plan et notamment les choix de zonage. Ainsi, l'expression « corridors écologiques » ou « biocorridors » désigne un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces (habitats, sites de reproduction, de nourrissage, de repos, de migration,...). Ici, les surfaces boisées dominent et doivent rester connectées afin de permettre le passage de la faune d'un site à l'autre ; leurs fonctionnalités écopaysagères doivent ainsi être conservées. Plusieurs corridors écologiques se rencontrent sur le territoire :

- un corridor majeur d'orientation Nord-Sud suivant le coteau en rive droite de La Lauze,
- des corridors secondaires, d'orientation Est-Ouest, reliant ainsi les différents coteaux de l'Astarac.

Les forêts, prairies et zones cultivées se partagent harmonieusement le territoire communal.

Sources : Paysages du Gers (Editions du Rouergue), Association botanique Gersoise.

Cf. Carte 9 « Occupation du sols »

2.2.1 Boisements, haies

A la fois cultivée et « sauvage », l'Astarac est la deuxième région forestière du département avec près de 17.8 % de surfaces boisées, essentiellement sur les serres (coteaux étroits et abrupts s'élevant en rive droite au dessus de la ribère – plaine alluviale). A noter que la commune de Betcave-Aguin offre une superficie boisée de près de 33 % ce qui est relativement important. Les Bois d'Aguin et de Gueuilleubes, de relativement grande superficie font actuellement l'objet d'inventaires naturalistes. Une attention particulière devra être donnée à ces bois lors du choix du zonage.

Sur ces coteaux, les fortes pentes et l'exposition créent des conditions plus chaudes et sèches : on retrouve ainsi des essences calcicoles tels que l'Erable champêtre, l'Orme, le Cornouiller sanguin, le Genévrier, le Genêt d'Espagne, le Rosiers des chiens, la Viorne lantane, l'Aupépine,...

De plus, dans le cadre des expertises liées à l'analyse de l'état initial du site de Betcave-Aguin et Moncorneil-Grazan, des inventaires floristiques ont été réalisés dans les bois d'Aguin et de Geuilleubes (à cheval sur les deux communes). Il en ressort une grande richesse floristique avec notamment la présence d'une association de chênes, charmes et hêtres intéressante, de prairies à Orchidées et Glaïeuls dans une ambiance « collinéen atlantique humide ». (Résultats des inventaires en annexes)

Ces boisements sont donc à conserver : richesse écologique et paysagère.

Ripisylve : Le long de la Lauze et de l'Arrats, comme le long de la quasi-totalité des petites rivières du sud du département, on retrouve principalement l'aulnaie-frênaie. Ces formations boisées, jamais très larges, se caractérisent par la présence d'essences telles que l'Aulne Glutineux, le Frêne et le Saule cendré. Chêne sessile et Peuplier noir les accompagnent également. On retrouve dans la strate arborée bon nombre d'espèces de la saulaie-peupleraie. Des espèces comme le Laïche penchée (*Carex pendula*), l'Iris des marais (*Iris pseudacorus*), le lycopode d'Europe (*Lycopus europaeus*),... viennent les rejoindre.

Ces milieux présentent un intérêt cynégétique en apportant des refuges aux gibiers.



Haies : Les haies représentent 30 kilomètres linéaires en cumulé.

Le maintien de ce type d'organisation du territoire, qui concilie activité agricole et milieu naturel est essentiel à la préservation de nombreuses espèces. Les haies, par leur rôle de brise-vent, de régulateur et d'épurateur des eaux, de protection contre l'érosion présentent ainsi un grand intérêt écologique et paysager.

Ces haies sont composées d'essences arbustives à fleurs ou à baies : aubépine, noisetier, troène, prunellier... Elles servent ainsi de refuges à une grande diversité d'espèces faunistiques. Enfin, les arbres morts qui composent ces haies offrent le gîte à de nombreuses espèces cavernicoles.

2.2.2 Prairies

Les prairies cohabitent étroitement avec des cultures intensives.

Outre les prairies de fauche, dont la plupart sont intensives, faisant l'objet d'amendements importants et réguliers pour supporter plusieurs fauches par an ou un chargement animal important, on retrouve quelques prairies et pelouses sèches calcaires. Ces pelouses se retrouvent essentiellement en coteaux, sur de petites surfaces. Elles se caractérisent par une richesse et une originalité floristique indéniables (nombreuses espèces à affinités méridionales ou steppiques, nombreuses orchidées).

Nombre de ces pelouses ou prairies ne se maintiennent que grâce au pâturage (pelouse) ou à la fauche (prairie), empêchant ainsi la reprise de l'évolution progressive vers la forêt. Ces milieux sont sensibles à l'érosion (piétinement et surpâturage), à l'eutrophisation (apports de minéraux par amendements) et à la déprise agricole (fermeture du milieu si abandon des pratiques agricoles).

2.2.3 Protections réglementaires

Le site NATURA 2000 « Vallées et Coteaux de La Lauze » permet une protection optimale des milieux naturels d'intérêt majeur. (Cf Carte n°8)

2.2.4 Agriculture et Paysage Naturel

La loi SRU dès son premier article demande d'assurer un équilibre entre « ...un développement urbain maîtrisé ... et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles...par une utilisation économe des espaces... ».

Le territoire de Betcave-Aguin se trouve au sud du département du Gers, dans la petite région agricole de l'Astarac. Il est essentiellement agricole avec 620 hectares de SAU pour 1 019 hectares de surface totale, soit 61%.

La variété des types de sol et des reliefs conduit à des utilisations différenciées : grandes cultures irriguées ou non en vallée (céréales maïs et oléagineux) et prairies et bois dans les coteaux à forte pente.

A ces terres agricoles, s'ajoute une importante surface boisée qui représente 359 ha soit 33% de la superficie totale.

L'irrigation est possible grâce à la présence de plusieurs lacs collinaires.

2.2.5 Atouts et Faiblesses

<i>Atouts</i>	<i>Faiblesses</i>
Protection des milieux naturels remarquables par le site NATURA 2000. Présence d'une mosaïque de milieux : boisements, haies, prairies ; Présence de bois / forêts remarquables. Des zones sans aménagement ;	Pas de Protection des boisements remarquables. Fermeture des milieux (déprise agricole) ;

Les enjeux écologiques majeurs sont donc :

- le maintien et le développement d'une dynamique écologique avec des habitats fonctionnels (boisements, haies, prairies) ;
- le maintien d'une dynamique agricole, enjeu majeur pour l'entretien des paysages ;
- la préservation des espaces naturels et ruraux ;
- la protection des forêts.

2.3 Pollution et qualité des milieux

2.3.1 Air / bruit

Air / Bruit : Pollutions liées aux infrastructures de transport ?

Aucune route classée « à grande circulation » n'est présente sur la commune.

Air : Pollutions liées aux activités ?

L'activité agricole peut être à l'origine de pollutions notamment olfactives. Les secteurs de développement de l'habitat devront alors être réfléchis et organisés en tenant compte de cette nuisance ; notamment aux abords des bâtiments d'élevage (Cf. carte n°10 & 11 : *Localisation des exploitations agricoles et des bâtiments d'élevages*)

Ainsi les futures zones urbanisables devront se situer à distance de ces bâtiments. Une zone « tampon » est obligatoire pour allier agriculture et habitations :

- ❖ 50 mètres pour les installations agricoles soumises au Régime Sanitaire Départemental (RSD),
- ❖ 100 mètres pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les services instructeurs du département du Gers préconisent de doubler ces distances afin de limiter tout risque de nuisances.

De plus, les constructions sur et à proximité des parcelles utilisées pour l'épandage seront à éviter (arrêté préfectoral du 02/10/2009 relatif à la mise en œuvre du 4^{ème} programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole).

Enfin, Betcave-Aguin se situe dans le Département du Gers, territoire à forte identité agricole ; ainsi la population est habituée à vivre dans ce contexte est à accepter ce type de nuisance

Un CSDU (Centre de Stockage des Déchets Ultimes) est présent sur la commune voisine (Moncorneil-Grazan). Source de nuisances sonores et olfactives sur la commune de Betcave-Aguin, sa localisation devra être prise en compte lors du choix des nouvelles zones à urbaniser. De plus, le trafic routier de camions lié à cette activité doit être pris en compte. A noter que le CSDU est géré par TRIGONE.



Photo : CSDU (TRIGONE) de Moncorneil-Grazan.

2.3.2 Eaux : rejets / assainissement

Compte tenu du caractère dispersé des habitations existantes, l'ensemble de la commune est en assainissement autonome. Le Syndicat des eaux de la Barousse gère cette thématique.

Dernièrement, le rejet systématique des eaux usées épurées vers le milieu hydraulique superficiel (fossé, ruisseau, cours d'eau,...) a été extrêmement limité par l'arrêté du 7/09/2009. Selon ce texte, les eaux usées traitées sont évacuées, selon les règles de l'art, par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement, si sa perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h. Si la perméabilité du sol en place sous-jacent est inférieure à 10 mm/h, les eaux usées traitées sont :

- soit réutilisées pour l'irrigation souterraine des végétaux, dans la parcelle, à l'exception de végétaux utilisés pour la consommation humaine et sous réserve d'absence de stagnation ou de ruissellement des eaux usées traitées,
- soit drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire (servitude, acte notarié) ou du gestionnaire du milieu récepteur (autorisation de voirie), s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.

Afin d'installer le dispositif d'assainissement autonome, la superficie minimale des parcelles devra être de 800 m². (Cf schéma communal d'assainissement, 2004)

Le choix des zones constructibles devra prendre en compte la capacité des sols à recevoir un assainissement autonome. Ainsi, la pente est un facteur limitatif. De même, la présence de fossé d'écoulement est obligatoire.

Plusieurs zones ont déjà été étudiées dans le cadre de la réalisation de la carte d'aptitude des sols. (Cf Carte n°12)

Secteurs	Contraintes rencontrées	Perméabilités	Filières préconisées
Le Bourg (1 – Ouest RD 283)	Sols peu perméables, faciès argilo-calcaires massifs et peu évolués, souvent peu profonds	P1 = 10 mm / h P2 = 8 mm/h	Lit filtrant drainé à flux vertical
Le bourg (2 – Est RD283)	Sol de perméabilité faible, ressuyage difficile des parcelles, hydromorphies, sols humides et vites saturés en eau après un épisode pluvieux	P 3 < 6 mm/h	Lit filtrant drainé à flux vertical surélevé
« Coussoulets »	Sol peu perméables, peu épais	P4 < 6mm/h	Lit filtrant drainé à flux vertical

2.3.3 Sols

Au vu des informations disponibles (DRIRE notamment), la commune ne présente pas de sites pollués ou de friches industrielles.

2.3.4 Déchets



Point de collecte au niveau du village

La collecte des déchets est réalisée par le SICTOM de Samatan. Le traitement des déchets est réalisé par la société TRIGONE à Auch.

Il n'existe pas de collecte aux portes à portes. Les habitants déposent leurs déchets au point de collecte; L'aménagement et l'entretien de ces points de collecte sont à la charge de la commune.

Le ramassage s'effectue une fois par semaine par containers. Ce point de collecte propose deux types de bacs : un pour les ordures ménagères et un pour le tri sélectif. Un conteneur à verre est également à

disposition des habitants. La déchetterie se situe à Saramon.

2.3.5 Atouts et Faiblesses

<i>Atouts</i>	<i>Faiblesses</i>
Pas de sites et sols pollués ; Assainissement autonome contrôlé par le SPANC ; Gestion des déchets par le SICTOM.	Sources de nuisances principales : CSDU et exploitations agricoles.

Les enjeux majeurs sont donc :

- Préservation de la qualité de l'air :
 - o Maintenir une qualité de l'air qui ne nuise pas à la santé et au cadre de vie des habitants,
- Prévention des changements climatiques :
 - o Réduire les émissions de gaz à effet de serre,
 - o Maîtriser et organiser l'offre et la demande de transport,
- Gestion durable des déchets :
 - o Faciliter le tri et la collecte sélective,
- Préservation de la qualité et de l'ambiance acoustique :
 - o Reconnaître un droit au calme pour tous,
 - o Diminuer les impacts du bruit en gérant l'exposition de la population aux nuisances sonores

2.4 Ressources naturelles

2.4.1 Eau

Politique de l'eau : Le SDAGE Adour Garonne 2010-2015

Le SDAGE - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - mis en place par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, est un outil de planification décentralisée qui a pour objectif de déterminer les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Le SDAGE Adour Garonne, élaboré par le Comité de Bassin a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le **1^{er} décembre 2009**.

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE et les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ces schémas directeurs.

Les 6 orientations fondamentales qui se dégagent de l'ensemble des mesures constituant le SDAGE Adour - Garonne sont les suivantes (Elles intègrent les objectifs de la DCE et du SDAGE précédent qu'il est nécessaire de poursuivre ou de renforcer) :

- créer les conditions favorables à une bonne gouvernance
- réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques
- gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
- assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques
- maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
- privilégier une approche territoriale et placer l'eau au coeur de l'aménagement du territoire

Fonctionnement de la Ressource en Eau : (Cf Carte n°13)

La commune de Betcave-Aguin se situe sur les bassins versants de la Gimone et de l'Arrats.

Le réseau hydrographique est constitué essentiellement :

- de nombreux ruisseaux non permanents ;
- de ruisseaux de « paguère », « Boudon » et « Nagune », affluents de l'Arrats.

La Gimone fait l'objet d'un suivi dans le cadre du système d'évaluation de la qualité des cours d'eau (SE Qeau) au point n°153 950 à Gimont. A cet endroit, l'eau est :

- de très bonne qualité pour la température, la minéralisation et l'acidification ;
- de bonne qualité pour les matières organiques et oxydables ;
- de qualité passable pour les matières azotées, nitrates, phosphore et particules en suspension.

L'Arrats et la Lauze sont des cours d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole. Ils ne font donc pas l'objet d'une protection spéciale des salmonidés.

La commune est située en zone sensible à l'eutrophisation. Dans ces zones, il est fixé pour les agglomérations produisant une charge brute de pollution organique supérieure à 600 kg/jour, des objectifs de réduction des flux de substances polluantes. Betcave-Aguin n'est pas concernée par ces objectifs car la charge brute issue de sa population est inférieure à 600 kg/jour.

Eau potable :

Il n'existe pas de captage destiné à l'alimentation en eau potable sur le territoire communal. La desserte en eau potable de Betcave-Aguin est assurée par une connexion au réseau du Syndicat d'eau Barousse-Comminges-Save.

2.4.2 Matières Premières, Sols et Espace

Matières premières :

Il n'existe pas de gisement et d'exploitation de matières premières sur le territoire communal.

Occupation du sol :

Avec près de 339 hectares de forêts, environ 33 % du territoire de Betcave-Aguin est boisé.

De plus, on note la présence d'un linéaire important de haies, soit environ 30 kilomètres. Cette caractéristique du territoire est importante à mettre en avant car ces haies ont de nombreux intérêts : écologique, agronomique et paysager.

Les terres agricoles sont soit cultivées (céréales, oléagineux), soit utilisées pour l'élevage ovin et bovin (intensif et extensif).

Les secteurs urbanisés sont situés au niveau du village et du petit hameau de « Lalanne » ; autrement, les constructions sont dispersées sur le territoire de la commune.

Evolution comparée de chacun des types d'occupation du sol :

- Boisements : subsistent à l'état de lambeaux au niveau de la Ribère (plaine alluviale) et de la Boubée (coteau ample et arrondi). Tendent à disparaître au profit de champs agricoles, largement présents au niveau de la serre (coteau abrupt). D'ailleurs, par déprise agricole, ces milieux tendent à se fermer.
- Haies : tendent à disparaître au profit de larges champs cultivés.
- Prairies intensives ou extensives et champs cultivés : superficies en augmentation constante.

Marché Foncier :

Actuellement, la commune dispose de très peu de terrains communaux.

2.4.3 Energie

Le réseau électrique est géré par le SDEG (Syndicat d'Electricité du Gers). Cette thématique est également un facteur essentiel à prendre en compte lors du choix des zones constructibles.

Cf Carte 14 « Réseaux ».

2.4.4 Atouts et Faiblesses

<i>Atouts</i>	<i>Faiblesses</i>
Politique Publique : présence du SDAGE Adour-Garonne ; Présence de retenues collinaires pour l'irrigation ; Territoire composé d'une mosaïque de milieux, largement boisé.	Quantité d'eau potable disponible inégale selon les secteurs de la commune ; Peu de terrains communaux permettant une maîtrise foncière sur le secteur du centre du village ; Capacité du réseau électrique inégale en fonction des secteurs de la commune.

Les enjeux majeurs sont donc :

- Préservation des capacités d'alimentation en eau potable et électricité des habitants en gérant de manière locale et concertée la disponibilité de la ressource et les prévisions démographiques,
- Préservation de la qualité des eaux : cours d'eau, retenues collinaires, nappes souterraines,...
- Gérer la végétation des berges ;
- Limiter la consommation d'espaces.

2.5 Risques (Cf Carte n°8)

Le territoire communal est concerné par le risque « inondation » dans la plaine de la Lauze et dans une moindre mesure, dans la plaine de l'Arrats. Etant donné que le centre du village est implanté à proximité de la rivière, la zone inondable doit être prise en compte dans les projets de zonage pour le village.

De plus, le territoire communal est concerné par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) « mouvements de terrain ». Enfin, l'aléa « retrait-gonflement des argiles » est qualifié de moyen sur la commune.



Nature du phénomène :

Chacun sait qu'un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. On sait moins en revanche que ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

Manifestation des dégâts :

Le sol situé sous une maison est protégé de l'évaporation en période estivale et il se maintient dans un équilibre hydrique qui varie peu au cours de l'année. De fortes différences de teneur en eau vont donc apparaître dans le sol au droit des façades, au niveau de la zone de transition entre le sol exposé à l'évaporation et celui qui en est protégé. Ceci se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison. Ces tassements différentiels sont évidemment amplifiés en cas d'hétérogénéité du sol ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la maison (cas des sous-sols partiels notamment, ou des pavillons construits sur terrain en pente).

Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la

rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène et ceci pour au moins deux raisons :

- la structure de ces bâtiments, légers et peu rigides, mais surtout fondés de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs, les rend très vulnérables à des mouvements du sol d'assise ;
- la plupart de ces constructions sont réalisées sans études géotechniques préalables qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé.

De plus, depuis le 1^{er} Mai 2011, la commune est classée en zone de sismicité 2 (faible).

<i>Atouts</i>	<i>Faiblesses</i>
Les risques probables sont localisés et connus grâce à la CIZI (Cartographie Informatique des Zones Inondables) et le PPR (Plan de Prévention des Risques).	Le centre du village étant localisé à proximité de la Lauze, son développement doit être réfléchi en fonction de la zone inondable.

L'enjeu majeur est donc la sécurité des biens et des personnes.

2.6 Cadre de vie & Paysage (Cf Carte n°16)

Les paysages ruraux ont une valeur naturelle, culturelle et historique remarquable. Ainsi, le paysage de la commune de Betcave-Aguin représente un atout écologique (biodiversité), esthétique (vues remarquables), économique (agriculture, tourisme dans une moindre mesure) et social (appartenance à un territoire, mémoire locale).

De ce fait, le diagnostic paysager a pour objectif d'identifier et de repérer les éléments remarquables du territoire à préserver et à mettre en valeur ; et enfin de comprendre les perspectives d'évolution, de transformation et de dégradation de ces paysages. Cela contribue à une meilleure compréhension de l'articulation des espaces urbanisés et de la logique de développement de la commune. Enfin, cela permet de mesurer l'impact des nouvelles constructions.

Ces enjeux (haies, perspectives, points de vue, ensemble urbain cohérent) doivent être repérés sur le territoire pour participer à la définition du scenarii d'aménagement et d'une stratégie de développement harmonieuse et en cohérence avec le territoire.

2.6.1 Paysages

Les grandes unités paysagères

Le territoire de la commune de Betcave-Aguin, comme beaucoup de communes de ces secteurs de coteaux, est fortement marqué par l'orientation Est-Ouest d'une multitude de coteaux convergeant vers les grandes vallées, ici celle de La Lauze (où est implanté le centre du village – mairie), et par la présence d'un coteau arrondi, peu pentu et peu boisé.

Deux types de structures de terrains se retrouvent : les coteaux avec des versants à pentes fortes présentant majoritairement des sols de type « terrefort » argilo-calcaire et les coteaux avec glacis en pente douce à dominance de sol de type « boubènes ».

Le paysage de la commune de Betcave-Aguin peut ainsi se décrire selon quatre grandes unités :

- les grands versants cultivés à « boubènes » : ces versants se caractérisent par une pente relativement faible et une assez grande homogénéité. L'occupation du sol est essentiellement agricole ; néanmoins, quelques secteurs boisés sont présents. Ces secteurs se rencontrent en rive gauche de La Lauze, à l'ouest du territoire communal.
- la plaine alluviale cultivée orientée N/S : c'est la partie centrale du territoire communal.
- les coteaux en « terreforts » en rive droite de la Lauze. Ils se caractérisent par un relief tourmenté avec de nombreux talwegs secondaires orientés Est-Ouest et des pentes abruptes. Ces coteaux se présentent sous la forme d'une mosaïque diversifiée et complexe de bois (feuillus et résineux), de taillis, de landes plus ou moins ouvertes, de pelouses sèches, de prairies pâturées et de quelques cultures. Les altitudes s'échelonnent entre 220 et 300 mètres ce qui permet d'offrir par endroit une vue dégagée sur la plaine agricole de la Lauze. Ces vues lointaines donnent un sentiment d'espace au territoire.
- Zone de Plateau, en haut des coteaux boisés et pentus.

Cette organisation paysagère qui résulte directement de la géomorphologie locale est typique de l'Astarac. Elle constitue une trame paysagère que l'on retrouve dans plusieurs communes de coteaux voisines.

BILAN : Le paysage communal est un paysage essentiellement agricole, diversifié, fortement structuré par la géomorphologie locale (situation de bas de vallée et de coteaux, nombreux talwegs secondaires, plateau,...).



Paysages de coteaux...

Evolutions paysagères

Comme nous l'avons vu précédemment, l'espace paysager de la commune est principalement agricole, mais une partie très boisée (terrefort), en rive droite de la Lauze, compartimente le territoire. L'évolution récente des pratiques agricoles a conduit à renforcer cette structure dichotomique de la commune et à en accentuer les déséquilibres :

- le fond de vallée, le plateau et les coteaux peu pentus (boulbènes) du territoire communal, on vu leurs parcelles augmenter en taille par la suppression des haies. Ces zones sont alors plus ouvertes et plus homogènes. L'empreinte de l'homme est forte et permanente.
- Les coteaux pentus en rive droite de la Lauze (terrefort), plus pentus, sont moins utilisés par l'homme. Des signes de déprise agricoles sont présents : boisements spontanées, landes,...L'évolution de ces secteurs se traduit donc par une fermeture de ces milieux. A long terme, dans cette logique, ces zones devraient être complètement recouvertes de bois.

Depuis maintenant quelques décennies, on observe une tendance de transformation des espaces agricoles : la disparition des haies occasionne une perte évidente d'identité des paysages agricoles. Néanmoins, sur la commune de Betcave-Aguin, ces linéaires boisés sont encore bien présents et doivent être conservés pour la structure du paysage.

BILAN : Dans les années à venir, les mutations des paysages de la commune à prévoir seraient : une fermeture des paysages des coteaux abrupts liée à la déprise agricole et une perte d'identité des espaces agricoles sur le fond de vallée, le plateau et les coteaux peu pentus.

2.7 Analyse croisée : géomorphologie et analyse systémique

2.7.1 Présentation du site

La commune de Betcave-Aguin (102 Habitants – INSEE 2006) se situe en zone de coteaux, dans le bassin de La Lauze orienté Nord-Sud. Son bourg est implanté en rive gauche de celle-ci, sur la route départementale D 283, au pied d'un coteau arrondi et cultivé. En face, on retrouve un coteau pentu et boisé constitué d'une multitude de talwegs secondaires. Cette alternance de coteaux arrondis et cultivés, de plaine alluviale et de coteaux pentus et boisés orientés du Nord au Sud est typique de l'Astarac. Ces coteaux séparent la commune des bourgs plus importants tels que Masseube (1500 habitants) à l'Ouest et Simorre (700 habitants) à l'Est.

Il s'agit de ce fait d'un territoire assez enclavé, desservi par des routes communales et départementales depuis ces pôles locaux. Le bourg est constitué :

- de bâtiments anciens, avec son église, sa mairie, sa chapelle, son ancienne école.
- De quelques nouvelles habitations.

L'ensemble du village s'est développé essentiellement à l'ouest de la route départementale N°283 afin de s'affranchir du risque d'inondation.

2.7.2 Principales intentions des élus

Au départ de la démarche de mise en place du PLU, on peut lister les premiers projets des élus comme suit :

- proposer de nouvelles zones constructibles à la population tout en protégeant l'environnement et les paysages,
- restructurer le centre du village,
- développer l'attractivité du territoire et l'activité économique du village.

2.7.3 Approche géomorphologique du territoire

But : cette approche consiste à distinguer sur le territoire communal, et dans un ensemble plus vaste, des unités géomorphologiques cohérentes définies à partir des caractéristiques générales du milieu physique : sous-sol, relief, hydrologie, écologie, milieux. Ainsi, ces unités sont souvent en lien très étroit avec les caractéristiques locales du paysage ou « grand paysage ».

Sur la commune de Betcave-Aguin, on peut remarquer les unités géomorphologiques suivantes :

- Lit mineur, moyen et majeur de la Lauze.
- Coteaux Ouest peu pentus et cultivés,
- Coteaux Est pentus et boisés.

2.7.4 Analyse systémique

But : On considère le territoire en terme de systèmes d'unités géomorphologiques en relation entre elles. On analyse alors ces relations en terme de potentialités et de sensibilités. Il s'agira principalement :

- des ressources : potentialités en eau, cultures, forêts,
- des risques : contraintes inondation, morpho-dynamique, mouvements de terrain,
- d'usage ou d'occupation du sol possible : urbanisation, agriculture, loisirs,...

Unités géomorphologiques	Potentialités		Sensibilités
	Dominantes	Secondaires	
Lit mineur, moyen et majeur de la Lauze	Ecoulement des eaux Ecologie	Paysage Loisirs Tourisme	Inondation Morpho dynamique Protections écologiques
Coteaux Ouest peu pentus et cultivés	Urbanisation Agriculture	Paysage Loisirs Tourisme	Paysage Boisements
Coteaux Est pentus et Boisés	Ecologie Loisirs Tourisme	Agriculture : pâturage	Paysage Déprise Agricole

2.7.5 Confrontation du modèle théorique de fonctionnement du territoire à l'état actuel.

L'étude a permis de distinguer les trois unités géomorphologiques suivants :

- Lit mineur, moyen et majeur de la Lauze
- Coteaux Ouest peu pentus et cultivés,
- Coteaux Est pentus et boisés ;

Pour chacune des unités, les principales potentialités et sensibilités ont été mises en évidence et figurent dans le tableau de point 2 de l'expertise.

On notera ainsi que dans le cas du PLU de Betcave-Aguin :

- l'urbanisation est d'ores et déjà conseillée sur les coteaux ouest et à éviter dans la plaine alluviale et les coteaux est,
- la préservation des espaces boisés (notamment du bois d'Aguin) participe activement à la préservation de la biodiversité et des paysages,
- le maintien de l'agriculture sur les coteaux entretient le paysage et limite la déprise agricole, surtout sur les coteaux Est.

En confrontant cet état théorique de l'environnement à l'occupation actuel des sols, et aux activités existantes, il est alors possible de distinguer des points posant problème de logique dans le fonctionnement du territoire et ainsi des situations de déséquilibres :

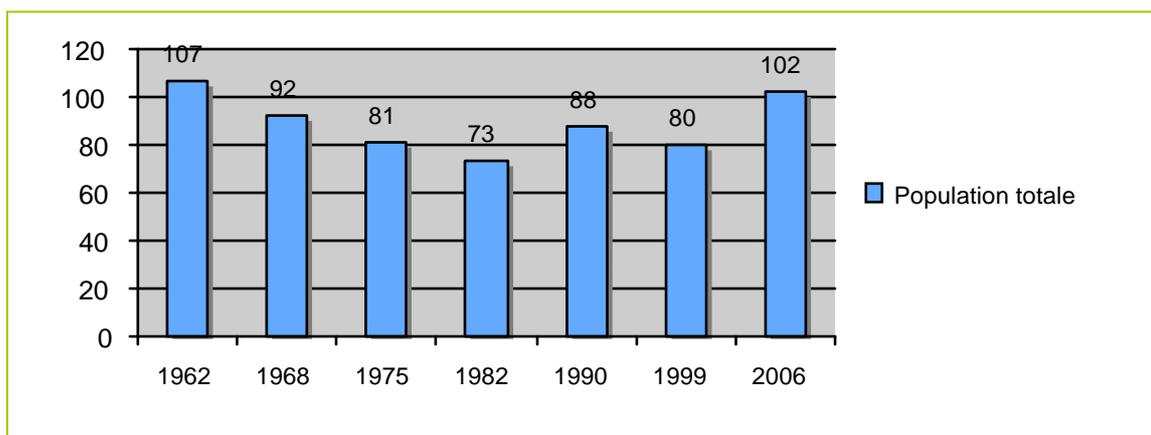
- des atteintes au paysage : présence d'un CET sur la commune voisine, nouvelles constructions en ligne de crête,
- des risques d'inondation en limite de village,
- des problèmes de déprise agricole sur les coteaux Est lié aux fortes pentes,

3 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

3.1 Aspects démographiques

3.1.1 Dynamique démographique

- **Augmentation très importante de la population:** entre 1999 et 2005 le taux de croissance est significatif, il représente 26,3 % soit un rythme moyen de 4,38 % par an. Il est largement supérieur aux taux cantonal annuel de 2,88 % et départemental de 1,60 %, calculés en fonction de la variation absolue de la population.

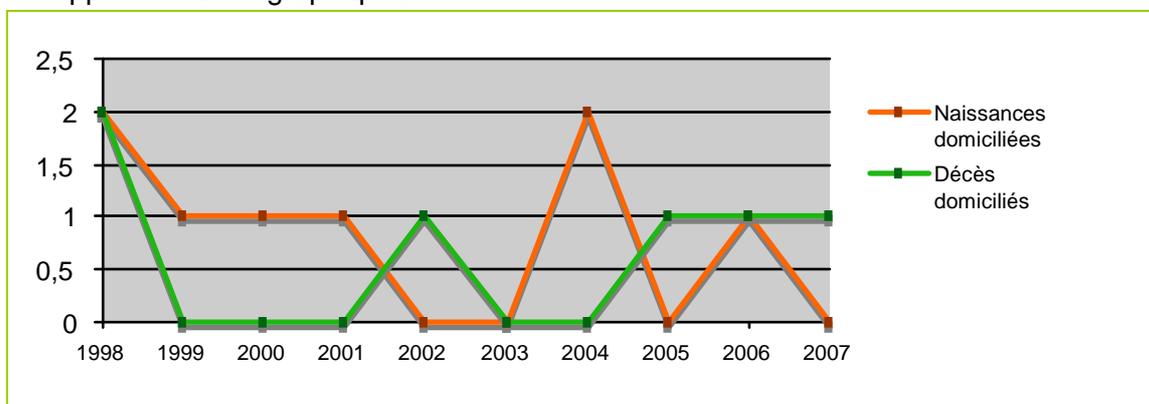


Source : INSEE

En considérant les 7 logements en cours de construction, on pourrait compter 120 habitants fin 2009 sur la commune de Betcave-Aguin, soit 17,65 % en plus sur une période de 3 ans ou 5,88 % / an.

- **Progression due essentiellement au solde migratoire positif:** on compte 16,1% de nouveaux ménages (ou un nombre de 5 au total) sur le territoire communal entre 1999 et 2005. En comparant les lieux de résidences 5 ans avant 2005, on constate que 14,7% de la population vivait hors de la commune.

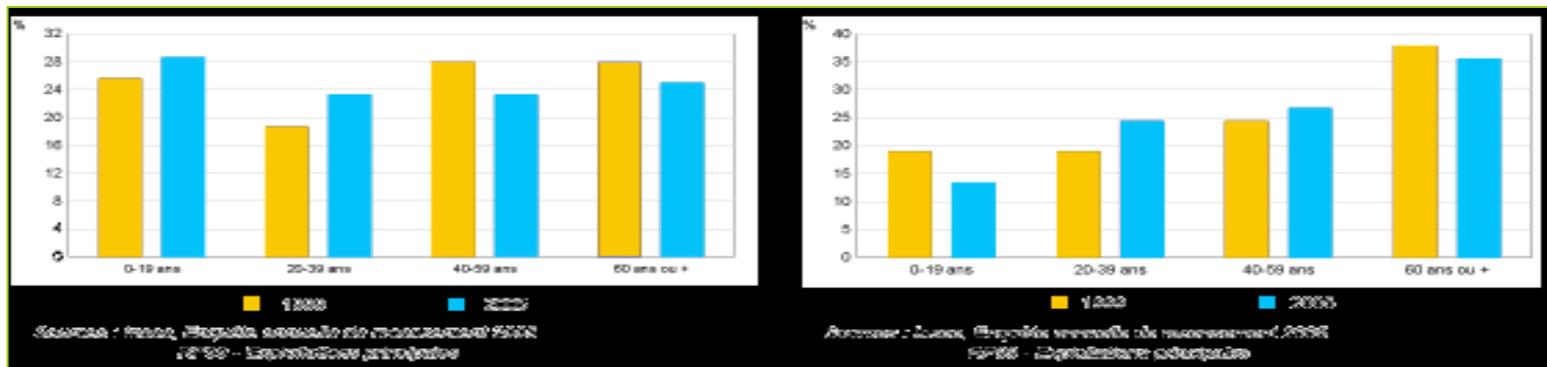
En outre, le solde naturel excédentaire, +2, entre 1998 et 2007 vient renforcer ce développement démographique.



Cette tendance démontre une attractivité de la commune.

3.1.2 Profils de population

- **Population âgée:** graphiques ci-dessous (Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2005, RP99 - Exploitations principales)



Un peu moins de la moitié de la population a moins de 40 ans. Un léger rajeunissement est à noter depuis 1999 (environ 3,5%) conséquence du solde naturel positif mais également de la venue d'une population migrante qui semblerait plutôt être constituée de couples avec enfants. Cependant, le vieillissement démographique naturel donne la tendance générale.

- **Taille des familles en expansion :** de 2,6 personnes par ménage en 1999, on passe à 2,8 en 2005, (1,88 pers / ménage en 1990). En 1999, on était à contre courant de l'évolution constatée sur le canton de Lombez à savoir d'une baisse : 2,36 % en 1999 et 2,7 % en 1990.

La part des ménages de « une personne » est élevée, 22,2%, en 2005 ; elle a sensiblement diminuée depuis 1999. (-0,4%).

3.1.3 Atouts / Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Dynamisme démographique grâce à l'arrivée d'une population nouvelle (couples avec enfants) tendant à faire baisser la moyenne d'âge et à agrandir taille des familles.	<ul style="list-style-type: none"> - La population demeurerait âgée du fait du vieillissement naturel. - Les personnes vivant seules sont nombreuses, elles seraient plutôt âgées.

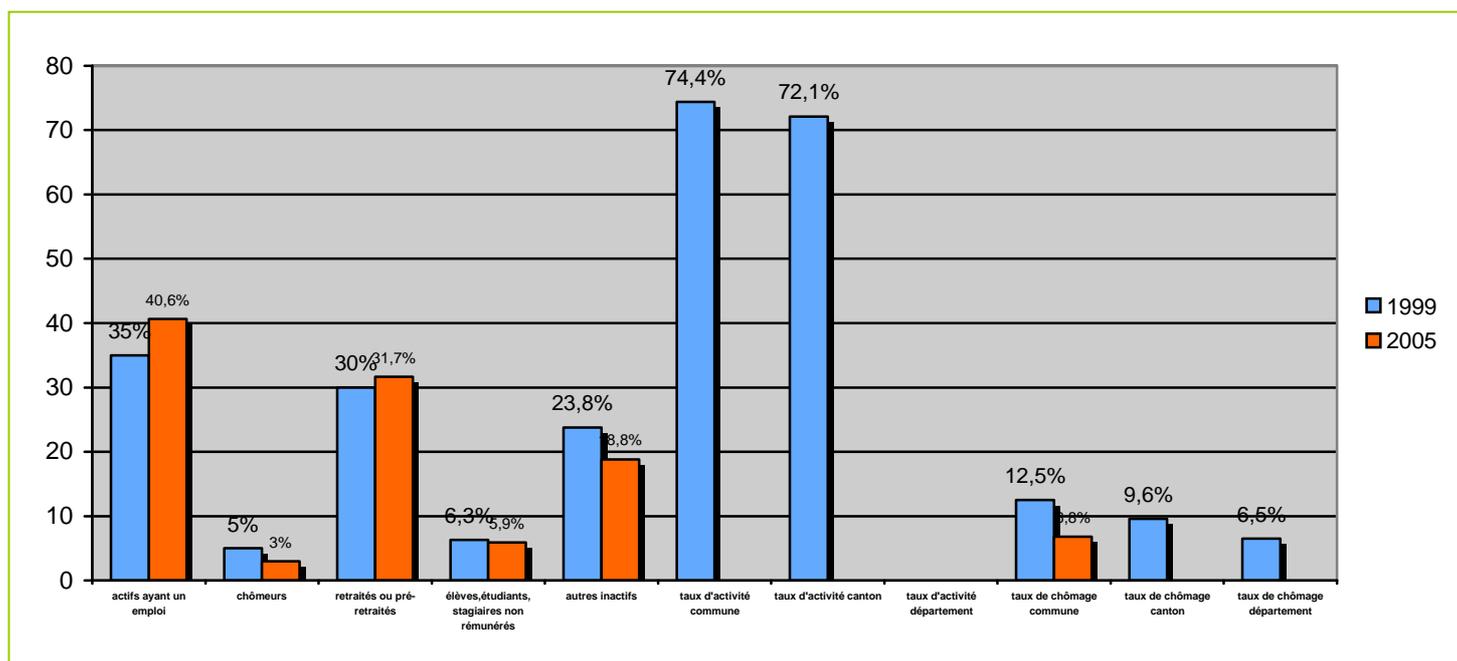
3.2 Aspects économiques

3.2.1 La population active

Population active en hausse :

Le nombre d'actifs est en augmentation entre 1999 et 2005: soit 44 personnes en 2005 (contre 32 en 1999). La population ayant un emploi représente 40,6%, alors que 31,7% sont des retraités.

*Ci-dessous : Tableau de répartition des actifs et inactifs avec taux de chômage en 1999 et 2005
Source : INSEE*

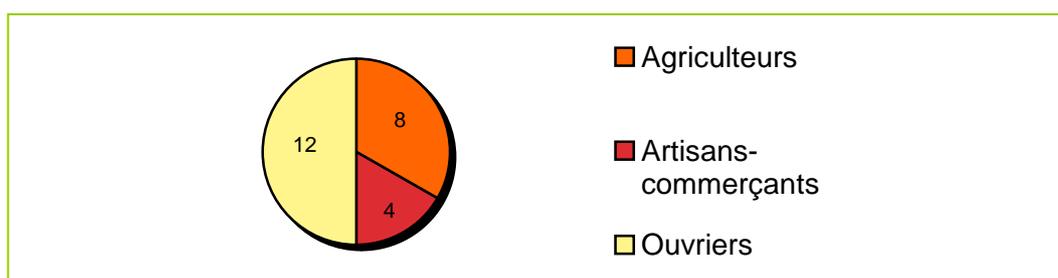


Le taux de chômage diminue considérablement en 6 ans mais demeure supérieur au taux départemental.

3.2.2 L'économie Locale

■ Diversification des activités

La répartition par catégorie socio-professionnelle, en 1999, montre peu de diversification.



■ **Emplois sur la commune en baisse :**

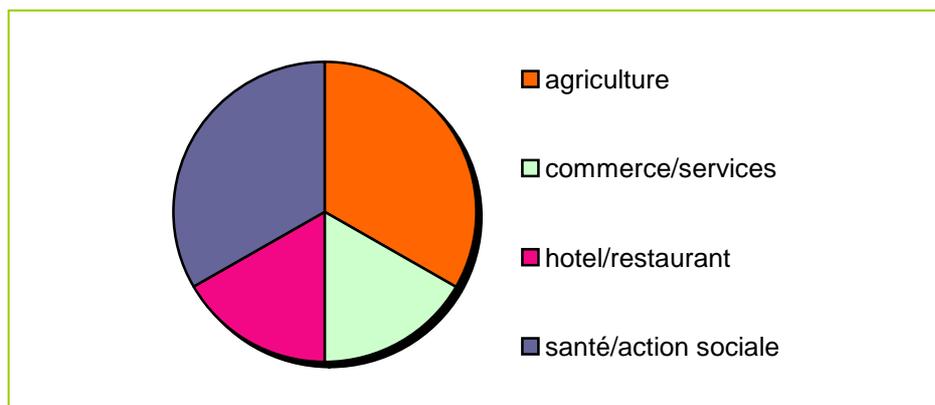
On perd 8 emplois entre 1990 et 1999. Il en reste 13 (pour 28 personnes travaillant au total). Ils se répartissent dans les domaines de l'agriculture et du commerce et services.

Le pôle de commerce (boulangerie, épicerie, pharmacie) le plus fréquenté par la population communale serait localisé à Simorre de par sa proximité.

Quant aux destinations préférées pour les services (santé, administration, commerces intermédiaires...), elles se situeraient à L'Isle-en-Dodon, Lombez, et Samatan.

■ **L'activité agricole est en forte diminution :**

En 1999, elle ne représente plus que 25% alors que le tertiaire englobe les 75% restant. Graphique ci-après illustrant le nombre d'emplois par secteurs d'activité en 1999



3.2.3 L'activité agricole (Extrait du diagnostic agricole – CA32, 2009)

■ Importance de l'agriculture

Le territoire étudié a une superficie de 1 019 ha, dont 620 ha sont consacrés à l'agriculture représentant 61 % de la surface totale de la commune de Betcave-Aguin. Les bois occupent 339 ha soit 33 % et les 6% restant correspondent aux zones « urbaines » et aux voies de communication.

Evolution de la SAU

La SAU des exploitations correspond aux surfaces déclarées par les exploitations dont le siège est sur Betcave-Aguin quelque soit la localisation de leurs terres. Les exploitations de la commune ne cultivent en 2008 que 57 % de la SAU de Betcave-Aguin. En 79 cette SAU des exploitations était supérieure a la SAU communale (124%), elle est en constante réduction depuis cette date.

La professionnalisation des exploitations

On entend ici par exploitations professionnelles, celles dont les chefs d'exploitation et les co-exploitants exercent leur activité agricole à titre principal.

Au regard de ce critère, le taux de professionnalisation reste relativement stable autour de 50 % entre 1979, et 2000. En 2009 Nous n'avons pas répertorié d'exploitant en pluriactivité.

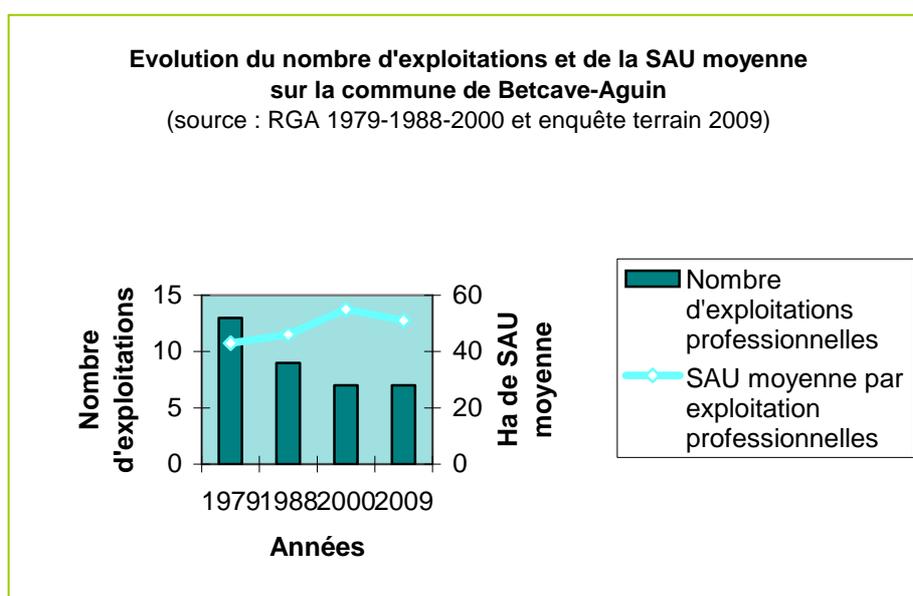
Les chiffres clés de l'agriculture communale				
	1979	1988	2000	2008
Superficie communale (ha)			1019	
SAU communale (ha)*			577	620
SAU des exploitations (ha)**	770	623	470	356
	1979	1988	2000	2009
Nombre d'exploitations	22	20	15	-
Nombre d'exploitations professionnelles***	13	9	7	7
SAU moyenne par exploitation (ha)	43	46	55	51
Effectifs par type d'élevage	1979	1988	2000	2009
Volailles	2350	8565	38995	55000
Bovins viandes	449	307	210	144
Porcs	340	491	C	50
Ovins	C	0	0	260
Légende				
	Données statistiques du RGA		Données statistiques de la DDEA 32	
	Données de l'enquête terrain 2009		Données estimées	
<p>* SAU communale = les superficies localisées sur la commune.</p> <p>** SAU des exploitations = les superficies concernées sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.</p> <p>*** Exploitations professionnelles = Selon RGA, exploitations dont le nombre d'Unité Travail Annuel est au moins égal à 0,75 et dont la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 ha équivalent blé.</p> <p>C = Donnée confidentielle non publiée par application de la loi sur les données statistiques.</p>				

Evolution du nombre d'exploitations (Cf Carte n°10)

Le nombre d'exploitations sur le territoire de Betcave-Aguin est en baisse constante de 1979 à 2000. Il est resté stable jusqu'en 2009 mais risque de baisser encore car il n'y a pas de succession envisagée sur toutes les exploitations et 2 agriculteurs sur 7 sont en âge de retraite en 2009.

Evolution de la SAU moyenne

La surface moyenne des exploitations a augmenté dans des proportions nettement moindres que la baisse du nombre d'exploitations. Ce phénomène est dû au fait qu'une part croissante des terres de la commune est exploitée par des agriculteurs des communes voisines.



Répartition des exploitants par tranche d'âge

La proportion des différentes tranches d'âge évolue peu, on constate un renouvellement relativement élevé avec 29% de moins de 40 ans. La tranche des plus de 55 ans est très importante avec plus d'un tiers des agriculteurs et sur les trois exploitants de cette tranche 2 ont au moins 60 ans cette année. La moyenne d'âge des agriculteurs en 2009 est de 46 ans.

Chefs d'exploitation et co-exploitants	Effectif				Pourcentage			
	1979	1988	2000	2009	1979	1988	2000	2009
Moins de 40 ans	8	4	C	2	35%	19%	C%	29%
40 à moins de 55 ans	7	6	9	2	30%	29%	50%	29%
55 ans et plus	8	11	C	3	35%	52%	C%	42%
Total	23	21	18	7	100%	100%	100%	100%

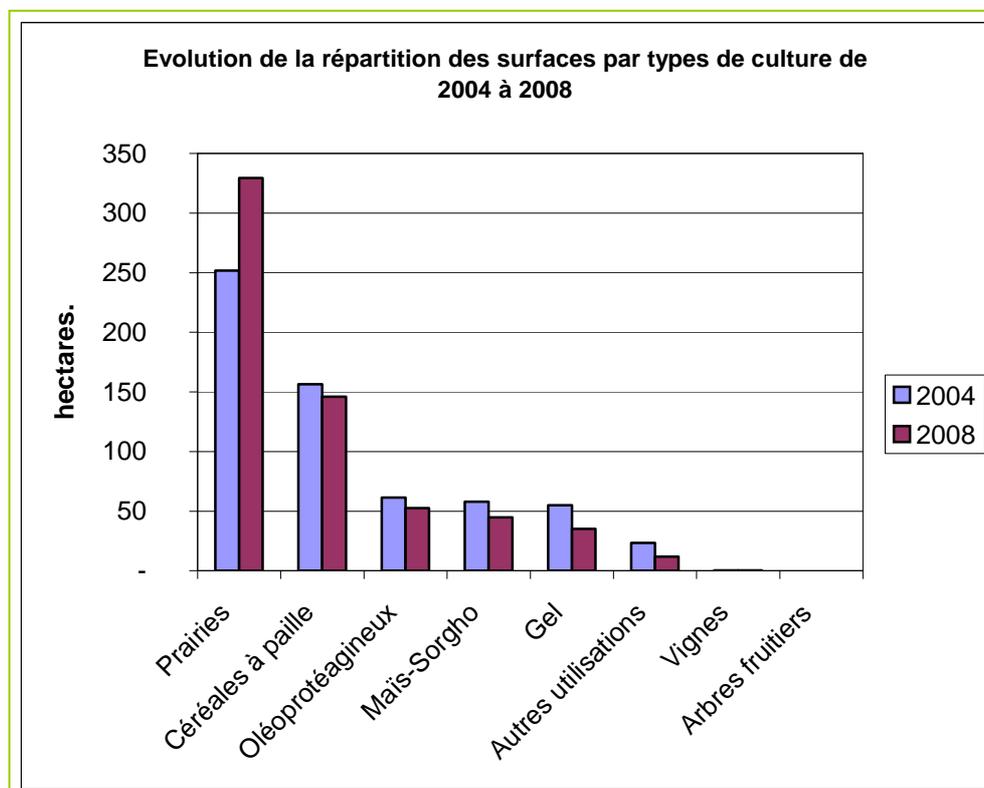
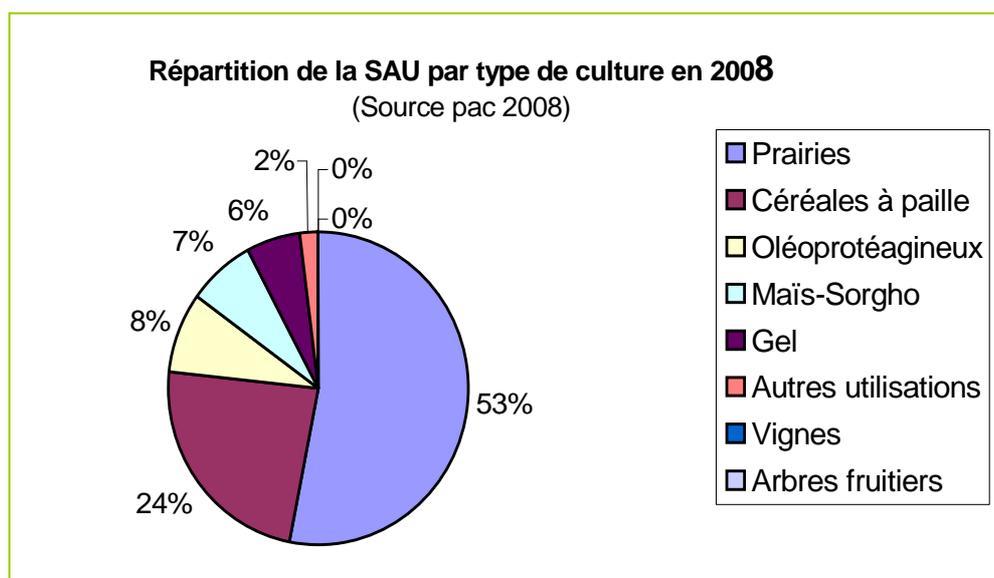
(Source : RGA 1979-1988-2000 et enquête terrain 2009)

■ Productions et pratiques agricoles (Cf Carte 11)

Répartition de la SAU et évolution des assolements

En 2008 la moitié de la SAU de la commune est en prairies et un quart en céréales à paille. Le reste se répartissant entre oléoprotéagineux, maïs/sorgho et gel. Depuis 2004 les surfaces en prairies ont augmenté au détriment des autres types de culture.

Cette répartition correspond bien à l'orientation des exploitations de Betcave-Aguin qui ont toutes un élevage.



L'irrigation

L'irrigation est peu développée sur la commune de Betcave-Aguin. Les surfaces irriguées représentent 8% de la SAU en 2008 (soit 48 ha) contre 14 % pour le département. Les ressources sont partagées entre les lacs collinaires et un pompage en rivière pour une exploitation. L'irrigation est essentiellement réservée au maïs dont la moitié est du maïs semence.

Vente directe

Deux exploitations pratiquent la vente directe. Il s'agit d'exploitations orientées sur l'élevage ovin et bovin.

Productions animales

Le secteur de l'élevage concerne toutes les exploitations professionnelles de la commune. L'élevage bovin a diminué de plus de moitié en 30 ans, il reste moins de 200 bovins viande en 2009. Les élevages de porcs ont disparu depuis 2000. Cependant les élevages de volailles et palmipèdes se développent avec une production annuelle de 55 000 animaux. Et un nouvel élevage ovin a été créé avec 260 brebis alors qu'il n'y en avait plus depuis 1979.

Sur les 7 exploitations d'élevage de la commune, 5 dépendent du Règlement Sanitaire Départemental et 2 sont des installations classées. Ce classement est lié à la taille de l'élevage et soumet les ateliers d'élevage à une réglementation spécifique (voir encadré ci-contre). Il faut également prendre en compte les plans d'épandage qui font l'objet d'un arrêté préfectoral (dans le cas d'épandage de fumier, il y a un périmètre d'exclusion de 35 mètres par rapport aux eaux de surface et de 100 mètres par rapport aux habitations sauf si enfouissement).

Réglementation liée à l'activité d'élevage :

- *Les élevages de moins de 50 vaches laitières adultes ou porcs charcutiers plein air, les élevages de moins de 100 vaches allaitantes adultes, les élevages de moins de 5000 canards ou poulets (présents simultanément sur l'exploitation au cours de l'année), les élevages ovins et équins (quel que soit la taille) dépendent du RSD (Règlement Sanitaire Départemental). Il interdit l'implantation de bâtiments d'élevage à moins de 50 mètres de toute habitation.*
- *Les élevages de plus de 50 vaches laitières adultes ou porcs charcutiers plein air, les élevages de plus de 100 vaches allaitantes adultes, les élevages de plus de 5000 canards ou poulets (présents simultanément sur l'exploitation au cours de l'année) sont soumis au régime des installations classées au titre de la protection de l'environnement qui engendre une réglementation plus stricte. En effet, dans ce cas l'implantation d'un bâtiment d'élevage doit respecter une distance minimum de 100 mètres de toute habitation occupée par des tiers (loi n°76-663 du 19 Juillet 1976, rubrique 2101 relative aux établissements d'élevage bovins).*

La loi d'orientation agricole du 9 Juillet 1999 et la Loi SRU du 13 Décembre 2000 ont entériné le principe de réciprocité, soit l'interdiction pour un tiers de construire à moins de 50 mètres d'un bâtiment d'élevage soumis au RSD et à moins de 100 mètres d'une installation classée. Ce principe de réciprocité a été inscrit au Code Rural (article L111-3).

Dans un principe de précaution, la Chambre d'Agriculture du Gers ainsi que la Direction Départementale des Territoires du Gers conseillent de doubler ces distances, soit :

- 100 mètres pour les bâtiments dépendant du RSD,
- 200 mètres par rapport aux ICPE.

■ **Les signes officiels de qualité**

Le territoire de Betcave-Aguin est inclus dans plusieurs zones d'Identification Géographique Protégée :

- IGP canard à foie gras du Sud-Ouest
- IGP jambon de Bayonne
- IGP volailles de Gascogne
- IGP volailles du Gers

Une exploitation qui produit selon le mode biologique a été recensée. Il est important de préserver les surfaces concernées car elles nécessitent un lourd investissement technique et économique. En effet, cette exploitation a bénéficié d'aides à la conversion (obligation de maintenir le mode de production biologique pendant 5 ans) et de financements à l'investissement.

Evolution de la répartition des exploitations par type d'élevage de 1979 à 2009 :

Type d'élevage	Nombre d'ateliers				Nombre Animaux / an			
	1979	1988	2000	2009	1979	1988	2000	2009
Volailles	18	19	10	3	2350	8565	38995	55000
Bovins viande	18	14	6	4	449	307	210	194
Ovins	0	0	0	1	0	0	0	260
Porcins	11	11	c	0	340	491	c	0

(source : RGA 1979, 1988 et 2000 ; enquête terrain 2009)

C = Résultat confidentiel non publié par application de la loi sur le secret statistique

■ **Les enjeux agricoles**

En 2009, le territoire de Betcave-Aguin est essentiellement marqué par l'activité agricole dont la S.A.U. occupe 61% et les bois 33 % de la surface communale.

L'agriculture est ici dominée par les productions animales, les prairies occupent plus de la moitié de la SAU communale. L'autre moitié étant utilisée pour les grandes cultures L'irrigation y tient une place modeste avec 8% de la SAU.

L'élevage bovin a fortement diminué, il reste moins de 200 bovins viande (baisse de plus de la moitié en 30 ans) et il n'y a plus d'exploitation porcine. Seuls les élevages de volailles et palmipèdes se développent avec une production annuelle de 55 000 animaux.

Sur un plan structurel et démographique, l'agriculture communale a subi une érosion très rapide particulièrement depuis 2000. Ce phénomène n'est sans doute pas terminé avec 3 agriculteurs sur 7 âgés de plus de 55 ans.

L'agriculture a façonné les paysages du territoire de la commune. Et tout laisse à penser qu'elle conservera son importance dans les années à venir compte-tenu des perspectives nouvelles offertes par les marchés de ces produits. Mais ici comme ailleurs, cette agriculture devra relever le défi de la durabilité vis-à-vis de l'environnement. La qualité de l'eau est un enjeu majeur.

De nouveaux aménagements parcellaires et plus largement des changements de pratiques pourront intervenir. Les bandes enherbées ou les haies constituent des témoignages visuels des efforts ainsi consentis par la profession agricole.

De nouvelles relations contractuelles avec l'agriculture vont reposer sur ces engagements réciproques :

- L'agriculture poursuit sa fonction économique au service du territoire.
- Elle façonne, travaille le paysage.
- Elle fait des efforts pour conduire durablement son activité et améliorer ses pratiques.
- En contre-partie, cette activité est prise en compte à part entière et soutenue dans le cadre des réflexions locales.

A cet effet, le présent diagnostic met en lumière quelques points de vigilance :

- Il conviendrait de la même manière que pour les exploitations d'élevage, de retenir des zones d'exclusion autour des installations des exploitations céréalières dont les activités quotidiennes (stockage ou autres,...) peuvent générer des nuisances dommageables pour le voisinage.
- La circulation des engins agricoles s'accroît du fait de l'agrandissement des exploitations et de l'éloignement des parcelles. Il faut veiller à adapter le réseau routier à ces déplacements, tant au plan des aménagements que de la fréquentation.
- L'irrigation est un atout pour l'agriculture locale. Les ressources existantes, Lauze et Arratz ré-alimentées par le système Neste ainsi que les lacs collinaires doivent être valorisées au mieux et les surfaces irrigables préservées.

D'une façon plus générale, les zones rurales du territoire de Betcave-Aguin sont favorables à l'activité agricole. En effet les potentialités sont très fortes pour cette commune. Cette donnée doit guider les réflexions dans le cadre des futurs projets d'aménagement en cohérence avec les orientations du territoire.

3.2.4 Atouts / Faiblesses

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - De nouvelles activités se sont développées: un facteur d'orgue, un négociant en matériaux produisant énergie renouvelable, une ferme bio, une chasse privée avec son parc d'entraînement pour chiens. - Des potentialités agricoles fortes. 	<ul style="list-style-type: none"> - La commune n'accueille aucun commerce de proximité. - Aucune activité liée au tourisme n'existe.

3.3 Analyse Urbaine

3.3.1 Implantation et morphologie

Betcave-Aguin résulte de la réunion, en 1821, de deux anciennes seigneuries ayant chacune leur église respective : Saint Martial de Betcave et Sainte Eulalie d'Aguin.

La topographie du terrain (fortes pentes), la présence d'espaces boisés et du cours d'eau la Lauze, ont influencé l'implantation.

L'agriculture, activité principale de la commune, a déterminé un mode d'occupation du sol particulier, avec de nombreux corps de ferme disséminés sur l'ensemble du territoire.



Photo 1



Photo 2

3.3.2 Organisation sur le territoire

Implantation d'Origine :



Photo 3 : Oued de la Vallée depuis un chemin de crête



Photo 4 : Est de la Vallée

- **au Nord-Ouest , sur la R.D. 129 (Tachoire/Simorre) :** Groupement de maisons avec des bâtiments agricoles le long de la voie.
- **à l'Ouest ,** chemins communaux sans issue (bois d'Aguin en fond) perpendiculaires à la R .D. 283 : Maisons implantées le long des voies, au plus près de la vallée.
- **R.D. 283 :** Maisons bourgeoises « fortifiées » le long de cet axe.
- **Sur le reste du territoire, à l'est :** Fermes dispersées entre chemins de crête et collines.

Maisons récentes :

- **Habitat très diffus :**

Dispersées sur le territoire communal, les constructions neuves ont souvent été réalisées sur des parcelles contiguës aux fermes existantes.



Photo 5 : Urbanisation sur un chemin de crête



Photo 6 : Maison récente en maçonnerie traditionnelle.

- **Regroupement** près de l'église de Betcave : plusieurs maisons ont aussi été construites dans le « cœur » du village.

Ces bâtiments en général de plain-pied sont bâtis en maçonnerie traditionnelle, avec un enduit couleur ocre.



Photo 7 : Construction contemporaine près d'une vieille ferme.



Photo 8: Construction neuve.

On peut voir une maison « tournante » plus contemporaine en bois au lieu-dit « Gimbelet ».



Photo 9 : Maison tournante sur son promontoire naturel.

Bâtiments agricoles :

Souvent visuellement exposés, ils ont un impact important sur le paysage surtout lorsqu'ils se situent en ligne de crête.



3.3.3 Ressources patrimoniales intéressantes

MAISON DE MAÎTRE

Au lieu dit « Sainturin », présence d'une tour pigeonnier et de détails architecturaux témoins d'une richesse économique passée.



Photo 10 : Pigeonnier « Tour »



Photo 11 : Entrée Majestueuse.

FERMES

- Implantation : Témoignage de l'histoire agricole de la commune, elles sont souvent construites avant 1900, isolées le long des chemins de crête, ou plus rarement en plaine. Leur localisation impose une organisation différente sur la parcelle.

- Typologie :

- Fermes « équerre » : volumes bâtis organisés en « L » s'ouvrant sur une cour orientée à l'Est et au Sud. Les toitures basses des façades Ouest les protègent des intempéries. (lieu-dit « Desbarats »)



Photo 12 : Façade d'habitation à l'est avec amorce des annexes.



Photo 13

- Maisons bourgeoises « fortifiées » : ceinturées de murs pleins, elles dégagent une cour intérieure.



Photo 14 : Dépendance agricole refermant la cour.



Photo 15

Matériaux : La terre est le matériau local le plus utilisé. On le trouve sous diverses formes : pisé, torchis, adobe, damier avec souvent à l'étage des murs en colombage, le tout recouvert d'un enduit à la chaux.

EGLISES

L'église romane Sainte Eulalie d'Aguin, avec son clocher-mur, son abside semi-circulaire, possède des peintures murales intérieures inscrites au patrimoine. A l'extérieur, son cimetière la circonscrivant et ses cyprès le signalant créent une entité paysagère intéressante.



Photo 16 : Vue d'ensemble de l'Eglise.

L'église pré-romane Saint Martial de Betcave est également un édifice représentatif du patrimoine rural des campagnes de l'Astarac : le portail de facture romane, trois voussures constituées d'arcs plein-cintre, le clocher-mur, la porte des cagots, le cimetière et ses chênes ancestraux.



Photo 17 : Chêne à valoriser.



Photo 18 : Abside semi-circulaire.



Photo 19 : Vue d'ensemble.

RUINES DU MOULIN À VENT au lieu-dit « Gimbelet »

Ce cylindre de pierre témoigne d'une activité économique révolue. De plus, il offre une typologie architecturale spécifique à son usage. Son emplacement privilégié dominant les coteaux, en fait un point de repère dans le paysage.



Photo 20 : Ruine du Moulin

CROIX

Trois croix maçonnées ou en ferronnerie posées sur stèle : après l'église d'Aguin, proche de l'église de Betcave et au centre du village.



PUITS à Crabots (rebâti)

ALIGNEMENT DE CHÊNES ANTIQUES : entre les lieux-dits « Ragnères » et « Gimbelet ».

3.3.4 Entrées de village

Entrée « Sud » :

C'est la mieux définie.

En arrivant, les arbres sur la droite définissent un signal végétal apportant une dimension verticale au lieu.

Plus loin, le mur de l'ancienne ferme « fortifiée » recadre l'espace en donnant des limites physiques entre la chaussée et le domaine privé. Après un léger virage à gauche, la vue s'ouvre sur une perspective annonçant la mairie et le centre du village.



Photo 21 : Les arbres : premier signal...



Photo 22 : l'ancienne ferme fortifiée.



Photo 23 : Perspective sur l'ancienne école.

Entrée « Nord » :

On se trouve sur un « chemin de campagne » délimité par deux fossés : à l'Est la plaine, à l'ouest l'amorce collinaire.

En se rapprochant, on peut découvrir, de part et d'autre de la route, les façades nord avec leurs toitures de tuiles canal de deux bâtisses, qui ne permettent pas d'identifier clairement l'arrivée au village. Le repérage est possible dès que l'on aperçoit l'église sur la droite.



Photo 24 : entrée Nord du village.

Entrée Ouest :

L'église à gauche et l'allée cavalière de platanes annoncent la proximité du bourg.

Une maison neuve construite très près de l'église, en hauteur et en recul par rapport à la voirie, interfère dans la lisibilité de l'espace.



Photo 25 : Façade Sud-Ouest de l'Eglise.



Photo 26 : Allée de Platanes.



Photo 27 : Maison neuve.

3.3.5 Centre du village

Il se compose de trois bâtiments :

- la mairie avec la salle des fêtes,
- l'ancienne école transformée en logements,
- une maison récente tournant le dos à la R.D. 283,
- une croix.

L'espace public n'est pas structuré, aucune liaison n'est établie entre les différentes constructions.

Un grand trottoir surdimensionné, à l'usage mal défini, flotte entre la chaussée roulée et les volumes bâtis.

On ne trouve pas de signalétique permettant un repérage des bâtiments publics et de leur usage.

L'éclairage existant ne met pas le patrimoine bâti en valeur.



Photo 28 : Vue depuis l'entrée Sud sur l'ancienne école et la croix.



Photo 29 : Mairie.



Photo 30 & 31 : Ancienne école et ses abords directs.



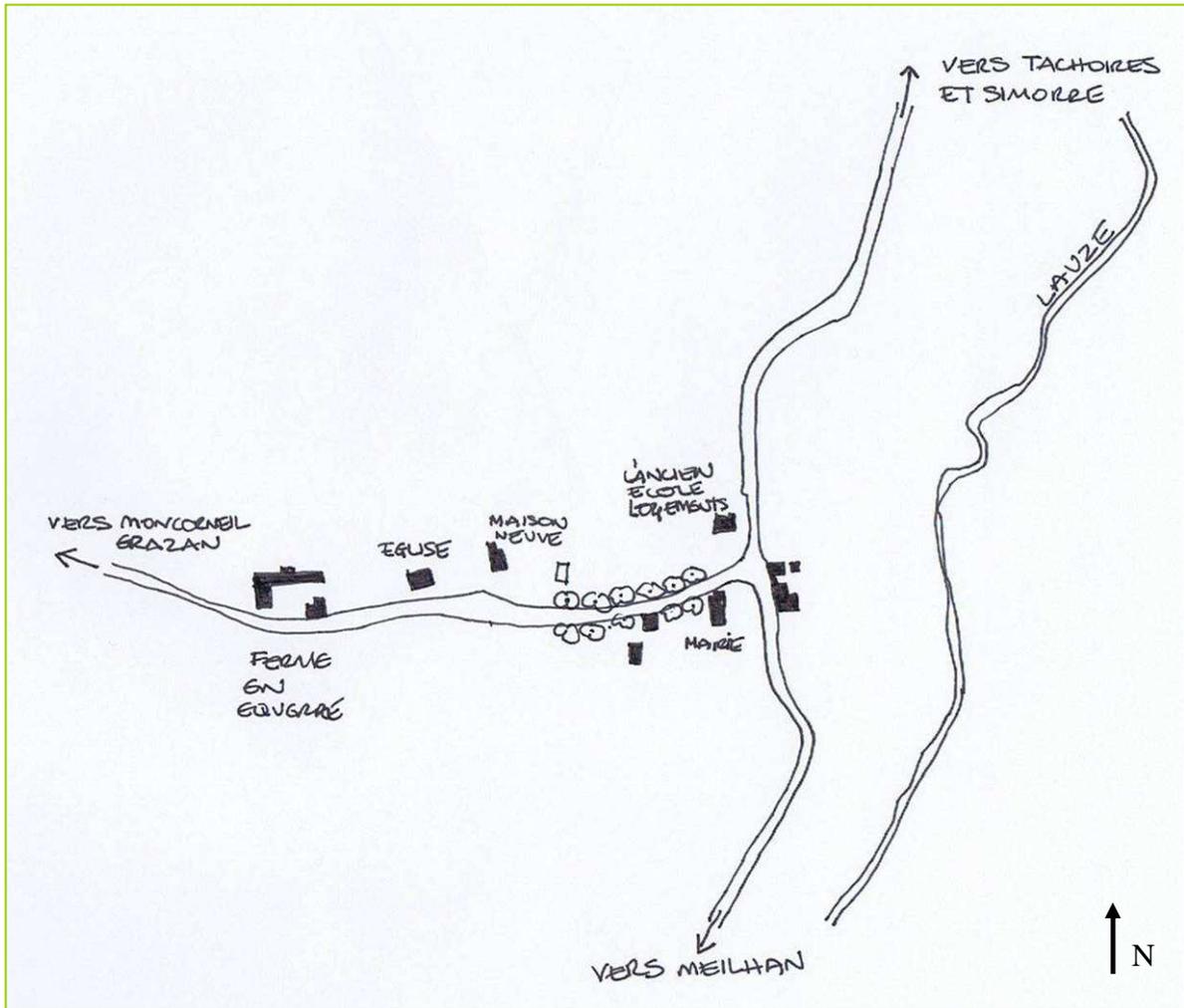


Schéma d'organisation générale du centre du village.

3.3.6 Atouts / Faiblesses de l'organisation du territoire.

	Atouts	Faiblesses	Besoins
Entrée Nord	<p>L'environnement naturel prédomine</p> <p>La vue sur la chapelle et l'ancienne école à droite crée un événement dans ce paysage de campagne</p> <p>Un virage ralentit la vitesse des véhicules à l'approche du bourg</p>	<p>L'alignement des conteneurs d'ordures ménagères le long de la route dévalorise les abords</p>	<p>Conserver cet aspect naturel et réfléchir à une « végétalisation » qui structurerait l'entrée et annoncerait l'urbanisation.</p> <p>Aménager la plateforme accueillant les poubelles pour mieux les intégrer à l'environnement</p>
Entrée Sud	<p>La présence d'arbres offre un impact visuel vertical important.</p> <p>Le bâti existant (ferme) délimite l'espace et signale l'implantation de l'homme dans le secteur.</p> <p>Le dernier virage avant le centre du village permet de ralentir la vitesse des automobilistes.</p>	<p>La mairie et la salle des fêtes accolée (seuls bâtiments publics) sont difficilement repérables en arrivant</p>	<p>Mise en valeur de la mairie</p>
Entrée Ouest	<p>L'alignement d'arbres, l'église, la croix annoncent le centre.</p>	<p>Une échappée visuelle latérale impose la vue d'une maison récente peu intégrée à l'environnement proche.</p>	<p>Renforcer la végétalisation pour recadrer, réorienter les vues.</p>
Centre du village et urbanisation en générale	<p>Le patrimoine bâti est majoritairement intégré dans le paysage naturel environnant remarquable.</p> <p>La présence des deux virages aux</p>	<p>Il n'existe pas de signalisation des différents équipements.</p> <p>Les abords de la mairie ne sont pas aménagés laissant un espace central sans qualification.</p>	<p>Aménager le cœur du village, créer un espace public, mettre en valeur les bâtiments publics.</p>

	entrées nord et sud constitue un élément de ralentissement physique naturel de la vitesse.		
Urbanisation générale du territoire	Existence d'un patrimoine bâti et naturel remarquable, typique de l'Astarac, qui n'a pas été dénaturé par un développement de constructions parasites.	<p>L'urbanisation récente est disséminée sur le territoire, souvent rattachée à une ferme créant ainsi un pastillage.</p> <p>Certains bâtiments agricoles, lorsqu'ils sont implantés sur des crêtes et donc visibles de très loin, ont un impact visuel négatif sur le paysage plus ou moins rapproché.</p> <p>La présence de clôtures grillagées très hautes, délimitant la zone de chasse privée, crée des barrières visuelles dénaturant les vues remarquables.</p>	<p>Valoriser, protéger et conserver le patrimoine remarquable existant.</p> <p>Réfléchir à une urbanisation respectueuse de l'environnement, à sa cohérence sur le territoire, tant au niveau des habitations que des bâtiments d'exploitation.</p>

3.3.7 Equipements publics

Equipements scolaires :

La commune ne dispose d'aucun équipement scolaire :

En conséquence, les élèves de la maternelle et du primaire sont inscrits dans des établissements sur les communes suivantes : essentiellement à Simorre et Tournan, mais aussi à Masseube et Saramon (bus de ramassage scolaire).

Ceux allant au collège se dirigent vers Masseube (bus de ramassage scolaire).

Les lycéens se répartissent entre Mirande et Auch (car de ramassage à Moncorneil-Grazan).

Equipements publics :

Les bâtiments publics se limitent à la mairie et à la salle des fêtes.

Une cabine téléphonique reste à la disposition d'usagers potentiels.

Services :

■ **Services sur la commune :**

Un service de transport à la demande (émanant de la Communauté de Communes) met un taxi à la disposition de la population.

L'association Soho solo propose des moyens et outils pour la création et l'installation de jeunes entreprises en milieu rural.

Un centre intercommunal d'aide aux personnes âgées (CIAS) répond aux besoins des aînés.

■ **Services hors commune :**

Un relais d'assistante maternelle (association « 123 soleil ») propose un service itinérant une fois par mois à Simorre.

C'est dans ce même village qu'il faut se rendre pour profiter du passage du « bibliobus ».

Vie associative :

- Association des Orchidées,
- Association de sauvegarde de Moncorneil-Grazan et Betcave-Aguin,
- Société de chasse,
- Comité des fêtes,
- Association de théâtre.

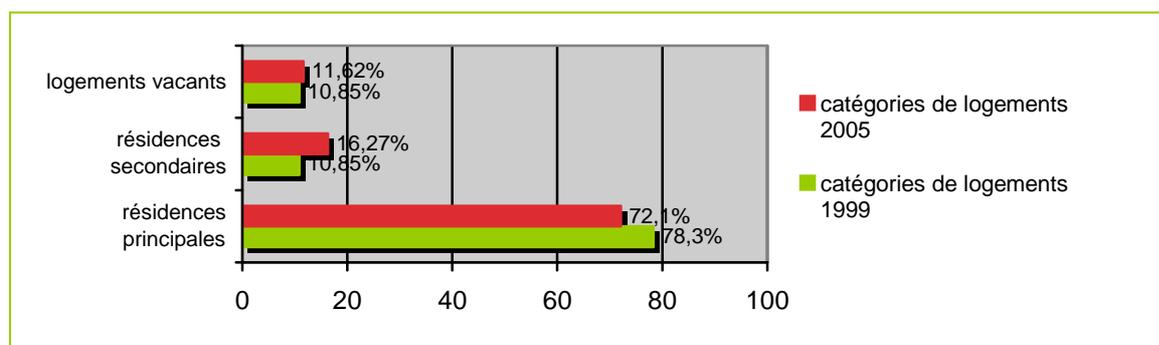
Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - ADSL : « Haut Débit » Internet. - Des services à la personne bien présents au niveau de l'intercommunalité: service de transport à la demande, centre intercommunal d'aide aux personnes âgées, relais d'assistantes maternelles, bibliobus... - SOHO SOLO - Vie publique et associative bien développée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de transport proposé vers Auch. - Pas de lieu approprié pour organiser des réunions de travail. Municipales ou extra-municipales

Le principal besoin qui se fait ressentir est de réfléchir à un lieu de rencontre (avec services ou autre) pour la population.

3.4 Habitat

■ Une majorité de résidences principales :

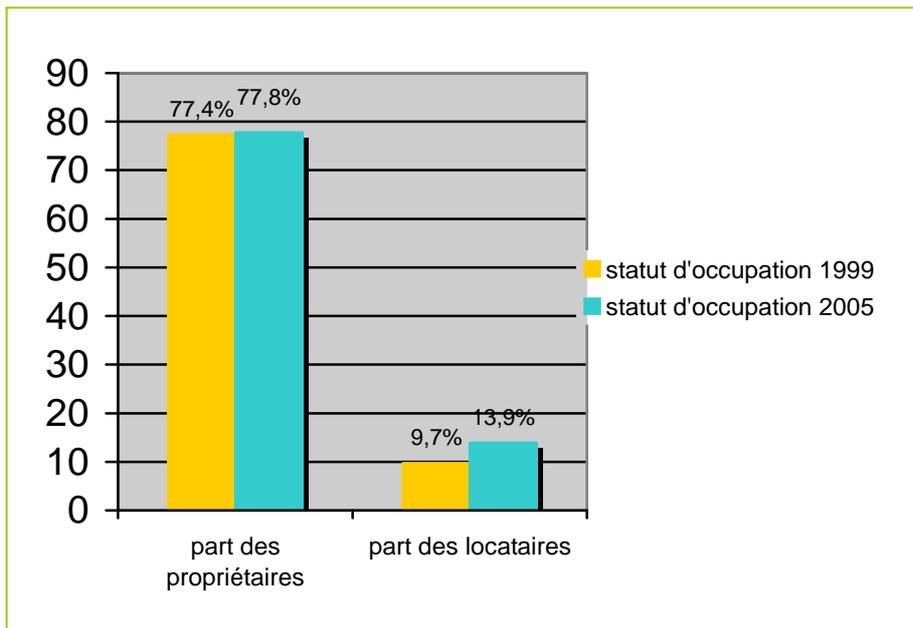
Le graphique ci-dessous montre la part des différentes catégories dans l'ensemble des logements.



L'augmentation du nombre de résidences principales, de 43 à 46, semble liée aux constructions récentes ainsi qu'à la diminution du nombre de résidences secondaires. Les logements vacants seraient moins importants aujourd'hui qu'en 2005.

■ **Le statut d'occupation principal est celui de propriétaire :**

Les résidences principales sont habitées pour l'essentiel par des propriétaires en 2005. Cependant, les locataires sont en forte progression avec + 4,2 % en 6 ans.

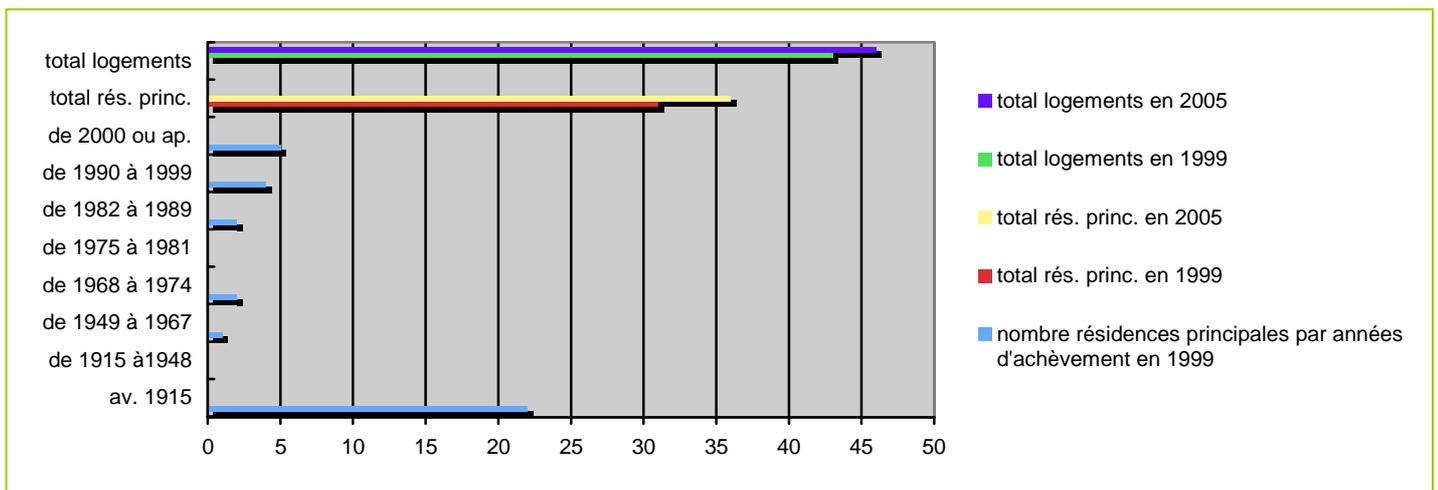


■ **Le parc de résidences principales s'est diversifié :**

Constitué à 100% de maisons individuelles en 1999, en 2005, il compte 2,8% d'appartements.

■ **Les logements sont anciens :**

En 2005, la part des résidences principales réalisées avant 1949 est de 77,8% ; seul 2,8% ont été construites entre 1999 et 2005.

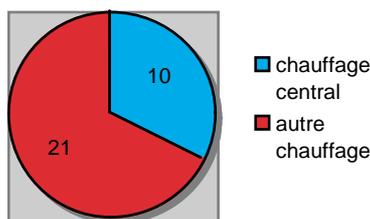


Les immeubles les plus anciens sont également les plus grands, avec le plus souvent 5 pièces au minimum.

■ **Un confort amélioré en 2005 :**

La totalité des ménages occupe un logement équipé d'une installation sanitaire, alors qu'en 1999 deux résidences principales n'avaient toujours pas de douche, ni de baignoire, et deux avaient les W.C. à l'extérieur.

On ne connaît pas l'évolution actuelle, mais en 1999, seuls 10% des logements disposaient d'un chauffage central (souvent au fioul).



■ **Rythme des constructions en hausse :**

Les constructions neuves sont en progression depuis 1999 jusqu'en 2007.

8 autorisations ont été délivrées et 7 logements commencés. Leur surface moyenne est de 150m² environ.

Aujourd'hui il reste donc 1 permis de construire et 2 CU en cours de validité.

<i>Atouts</i>	<i>Faiblesses</i>
Le parc de logements a augmenté parallèlement au nombre de résidences principales. Les locations de logements sont apparues.	Le parc de logements locatifs reste faible.

3.5 Déplacements

- **Les déplacements domicile-travail sont en augmentation de 1990 à 1999:** à cette même époque, le nombre de travailleurs-résidents a nettement diminué, de 54,3% à 32,1%, parallèlement à la baisse du nombre d'emplois sur la commune et simultanément à l'arrivée de nouveau résidents travaillant sur d'autres communes.

- En 2005, 97,2% des ménages possèdent au moins **une voiture**. On peut penser que ce sont les personnes âgées qui ne disposent pas de véhicule.

- **Le service de transport à la demande** permet aux personnes le désirant de se rendre en taxi à Samatan, Simorre, Saramon et Gimont (point de rupture de charge avec la gare).

- **Un car de ramassage scolaire** s'arrête sur la RD 129, RD 283 et au village. Un arrêt est demandé au lieu dit « Crabot ».

Accessibilité – Stationnement :

Il existe une aire de stationnement devant la salle des fêtes et la mairie. D'autres places sont aménagées près des logements. On peut également garer son véhicule devant l'église de Betcave.

<i>Atouts</i>	<i>Faiblesses</i>
Existence d'un service de transport à la demande.	Manque un arrêt pour le ramassage scolaire au lieu-dit « Crabot ». Manque une liaison entre Betcave et Auch.

Les besoins sont donc les suivants :

- Rajouter un arrêt pour le ramassage scolaire.
- Proposer un service de transport vers Auch.

4 LES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT ET LEUR TRADUCTION REGLEMENTAIRE DANS LE P.L.U.

4.1 Les enjeux principaux

- 1- Permettre un développement urbain harmonieux et maîtrisé
 - a. Se mettre en capacité d'accueillir une population nouvelle dans de bonnes conditions.
 - b. Mettre en adéquation le rythme de croissance avec l'offre en équipements, services (en tenant compte des politiques extra communales) et en foncier disponible.
 - c. Densifier le cœur du village et, à plus long terme, développer le hameau de «Lalanne» et le lieudit « Barraques ».
 - d. Préserver le cadre de vie des habitants en s'appuyant sur la qualité du site et en recentrant l'urbanisation sur des secteurs déjà urbanisés tout en préservant des espaces de respiration et un découpage cohérent de l'espace constructible (Cf « orientations d'aménagement »).

- 2- Préserver le patrimoine remarquable naturel et bâti de la commune
 - a. Protéger le site Natura 2000 « Vallée et Coteaux de la Lauze » en le rendant inconstructible.
 - b. Préserver les paysages, en particulier les coteaux, identité des territoires de l'Astarac.
 - c. Protéger les haies et les bois présentant un intérêt en terme de paysage et de biodiversité.
 - d. Préserver les espaces agricoles et les sièges d'exploitation.
 - e. Valoriser l'identité et le cadre de vie de la commune à travers l'aménagement du centre du village, la préservation du paysage urbain,...

- 3- Prendre en compte les risques et les nuisances
 - a. Limiter les risques de nuisances en tenant compte de la localisation des exploitations agricoles et du Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) présent sur la commune voisine.
 - b. Limiter les nuisances liées à l'activité agricole en limitant les constructions à proximité des bâtiments à usage agricole.
 - c. Valoriser « l'eau » en terme de patrimoine naturel et bâti (moulin) remarquable de la commune tout en préservant le champ d'épandage des crues sans nouvelles constructions.

4.2 Choix du P.A.D.D. et leur traduction réglementaire dans le P.L.U

4.2.1 Thématique « Habitation »

RECENTRER : les zones à ouvrir à l'urbanisation à plus ou moins long terme (AU et 2AU) sont situées en continuité des zones déjà bâties du centre-village, du hameau de « Lalanne » et du regroupement d'habitations de « Barraques ». Les zones d'habitat diffus (Nh) sont limitées à l'existant au profit des zones Agricoles (A) et Naturelles (N).

PHASER : Le développement de l'urbanisation à vocation principale d'habitat se fera en 3 temps :

- les zones « U » sont les secteurs déjà bâtis,
- les zones « AU », urbanisables sous réserve des équipements,
- les zones « 2AU », urbanisables à plus long terme, sous réserve de modification de P.L.U.

4.2.2 Thématique « Environnement »

MAINTENIR L'AGRICULTURE : le présent plan défend une intensification de l'urbanisation dans les zones du centre du village à court terme ; il ne s'étend pas sur les zones agricoles et stoppe l'étalement urbain lié aux constructions diffuses (limitation à l'existant en zone « Nh »).

CONSERVER LES ESPACES NATURELS ET BOISES : Les espaces naturels et boisés du coteau Est sont classés en EBC (Espace Boisé Classé). En outre, l'ensemble de ce coteau, répertoriés en zone Natura 2000, composé d'une mosaïque de milieux (haies, boisements, prairies extensives, landes,...) est classé entièrement en zone Naturelle (« N »).

PRESERVER LE PATRIMOINE BATI REMARQUABLE : les éléments architecturaux remarquables sont répertoriés au sein d'un document (pièce 2B_ Eléments Paysagers Remarquables) et doivent ainsi être protégés.

4.2.3 Thématique « Cadre de vie »

REDUIRE LES RISQUES DE NUISANCES : en prenant en compte la localisation de chaque bâtiment lié à l'exploitation agricole et la présence du CSDU (Centre de Stockage des Déchets Ultimes) sur la commune voisine.

PROPOSER UN DECOUPAGE HARMONIEUX DES PARCELLES : les orientations d'aménagements proposent de délimiter l'espace afin de proposer au village des parcelles de toutes tailles, accessibles à tous types de population (mixité sociale).

GUIDER L'IMPLANTATION DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS : afin de favoriser une armature urbaine de qualité, typique du village, une réglementation (distance par rapport aux limites séparatives) et des orientations d'aménagements sont proposées afin de guider les constructeurs.

4.3 Présentation du zonage et des règles du P.L.U.

Betcave-Aguin est jusqu'alors couvert par une carte communale.

La démarche d'élaboration d'un P.L.U a conduit à la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire qui a permis d'identifier les enjeux de développement et guider les élus dans la construction de leur projet communal basé sur les principes du développement durable. Il s'agit pour Betcave-Aguin de permettre l'accueil d'une quinzaine de nouvelles constructions en veillant à conserver le caractère rural du village qui en fait son atout premier en terme de qualité de vie.

Comme tous les P.L.U., ce plan traduit spatialement et réglementairement les choix opérés dans le PADD à travers le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement.

A chaque zone du P.L.U. est associé un règlement écrit de 14 articles dont 2 obligatoires (implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives) ; Dans le présent Plan, seuls les articles réglementés sont mentionnés. La distinction entre les zones repose d'une part sur la nature des occupations interdites (article 1) et des autorisations autorisées sous condition (article 2) ; et d'autre part sur les valeurs et qualités urbaines qui fondent le tissu urbain de la zone. Ainsi, l'implantation par rapport aux voies (article 4), par rapport aux limites (article 5) et la hauteur maximale autorisée (article 6).

Le P.L.U. favorise la densification des secteurs déjà urbanisés : le présent plan permet la densification du centre du village dans un premier temps (AU) et de deux regroupements d'habitations dans un second temps (2AU).

Le P.L.U. préserve les espaces agricoles et naturels : ce plan rompt avec la logique de mitage de l'espace engendré par l'application actuel du R.N.U. La densification des secteurs déjà urbanisés, l'instauration de limites nettes à l'urbanisation et le règlement strict des zones agricoles (A) et naturelles (N) permettent de préserver ces espaces sensibles de la commune. Les espaces de nature remarquables, essentiellement des bois, abritant une flore et une faune particulière, sont ainsi protégés et classés en EBC.

Le P.L.U. intègre des prescriptions favorisant la protection de l'environnement et du patrimoine : ce plan protège la zone Natura 2000 (classée en « N ») et reconnaît et inventorie les éléments remarquables du paysage. Dans le respect des principes du développement durable, il a été décidé de ne pas réglementer l'article « prescriptions architecturales » afin de favoriser l'utilisation de matériaux innovants en matière de consommation économe en énergie ou d'énergie renouvelable.

En outre, des reculs sont imposés par rapport à tous les cours d'eau afin de limiter les risques d'inondation pour les constructions et de conserver les « corridors écologiques » créés par les ripisylves.

Hormis les espaces Boisés Classés (EBC), le plan introduit des outils de protection du patrimoine et des paysages comme les éléments de paysage identifiés à préserver. Pour les bâtiments remarquables, il s'agit de préserver l'intégrité de l'enveloppe bâtie et son inscription dans une unité foncière.

4.4 Perspectives d'évolution démographiques

Zone du P.L.U.	Superficie de la zone (HA)	Zone actuellement urbanisée (Zone U)	Potentiel Urbanisable à court terme (Ha) – Zone AU	Potentiel Urbanisable sous réserve de modification du PLU (Ha) – Zone 2AU	Nombre de constructions suppl possibles à court terme.	Nombre d'habitants suppl estimés
Village (Cf Carte n°18)	5.74	2.07	2.63	1.03	10-12	25-30
Lalanne (Cf Carte n°19)	3.34	1.08	0	2.26	0	0
Barraques (Cf Carte n°20)	2.34	0.82	0	1.52	0	0
TOTAL	11.42	3.97	2.63	4.81	10-12	25-30

La commune a pour objectifs de se mettre en capacité d'accueillir entre 10 et 12 nouvelles constructions dans des conditions optimums (qualité de vie notamment). Cet objectif semble réalisable au vu des demandes de permis de construire déposées depuis 6-7 ans sur la commune.

Ainsi, à court terme, Betcave-Aguin pourrait accueillir 25 à 30 nouveaux habitants (avec une moyenne de 2.5 personnes / logements).

A moyen et long terme et en fonction de l'évolution future de la commune, l'ouverture des zones 2AU après une modification de P.L.U. permettra l'accueil de 30 à 40 habitants supplémentaires.

Pour finir, au regard des disponibilités offertes par le P.L.U, la population communale pourrait atteindre :

- environ 125 à 140 habitants à court et moyen terme,
- environ 150 à 180 habitants à plus long terme.

Dans l'objectif du PADD de « recentrer l'urbanisation sur le centre bourg et les hameaux existants », les choix de zonage se sont orientés naturellement vers le village, le hameau de Lalanne et le secteur des « Barraques » initialement pressenti pour le développement de la commune dans la carte communale en vigueur avant l'élaboration du PLU.

Village : Le développement se fera en profondeur vers le nord et le sud, en deux phases (secteurs AU et 2AU) conformément aux orientations d'aménagement prévues. Un secteur « naturel » est prévu au nord de la zone permettant une continuité avec les espaces boisés présents au nord (trame verte).

« Lalanne » : il s'agit d'un hameau de 5 maisons pressenti dans la carte communale comme secteur à développer. Néanmoins, la faiblesse des réseaux et un souci de sécurité concernant l'accès de la route communale sur la voie départementale à l'Est obligera la commune à effectuer quelques travaux (extension de réseaux, aménagement de sortie) afin de rendre ce secteur constructible (une PVR pourra être mise en place). C'est pourquoi cette zone est inscrite au P.L.U. en « 2AU » (Urbanisation future).

« Barraques » : Secteur composé de 2 habitations pressenti dans la carte communale comme zone à développer. En effet, sa localisation à proximité immédiate du village, sa topographie,... font de ce secteur un des plus favorables à l'urbanisation futures. Néanmoins, la faiblesse des réseaux ainsi que la priorité pour la municipalité de développer en premier lieu le centre du village justifie le choix de zonage adopté (2AU – Urbanisation future).

4.5 Caractéristiques du règlement du P.L.U.

Pour toutes les zones constructibles, certaines règles s'appliquent :

↳ Les constructions à usage d'habitations devront respecter des retraits par rapport aux emprises et voies publiques, à savoir : 15 mètres minimum vis-à-vis des routes départementales et en limite ou à au moins 3 mètres des voiries communales (axe de la route).

*Ce recul par rapport aux voies départementales et notamment la RD n°283 est nécessaire afin d'éviter tout risque de nuisances liées à la fréquentation de cette route.
A l'inverse, la construction en limite de voirie est autorisée en ce qui concerne les voies communales, et notamment au village étant donné qu'une maison est déjà bâtie le long de la voie (conservation de la typologie du bâti existant).*

↳ Les constructions annexes devront s'implanter en limite ou à au moins 3 mètres des voies et emprises publiques (axe de la route).

↳ Si une propriété est clôturée, cette clôture devra être végétale ou, s'il s'agit d'un grillage, celui-ci devra être doublé de haies arbustives. Le grillage devra être situé à l'intérieur du lot avec la végétation à l'extérieur. Les essences utilisées seront des essences locales.

Par cette règle, il s'agit de promouvoir un cadre de vie arboré.

↳ Toute nouvelle construction doit prévoir les emplacements de stationnement nécessaire afin qu'aucun véhicule ne stationne sur l'emprise publique.

Cette réglementation permet de garantir la sécurité des personnes sur les voies et emprises publiques.

↳ En ce qui concerne, les plantations, toutes les plantations existantes avant la construction devront être maintenues, ou au moins remplacées. De même, l'espace compris entre l'emprise publique et la construction devra être aménagé et paysagé.

Cet article impose la protection de la végétation existante (notamment les haies qui façonnent le paysage) et encourage un cadre de vie arboré.

↳ Enfin, concernant les éléments du paysage identifiés (article L123-1-7 du Code de l'Urbanisme), les nouvelles constructions ne devront pas porter atteinte à la préservation des vues identifiées dans un souci de préservation du patrimoine naturel et bâti remarquable.

4.5.1 Les zones « U »

Objectif réglementaire :

Permettre le renouvellement urbain du bâti existant tout en conservant les qualités architecturales des constructions anciennes.

Principaux aspects réglementaires :

- Vocation : mixité habitat, équipements, services, commerces.
- Assainissement : autonome.
- Forme urbaine : seules les annexes et extensions sont autorisées.

4.5.2 Les zones « AU »

Objectif réglementaire :

Correspond aux secteurs d'extension possible du centre du village et des hameaux sous réserve d'équipements. Ces secteurs devront être aménagés de manière cohérente en respectant les orientations d'aménagement établies.

Principaux aspects réglementaires :

- Vocation : mixité habitat, équipements, services, commerces.
- Assainissement : autonome.
- Forme urbaine : toutes les règles proposées (hauteur, grillages doublés de haies,...) permettront de proposer un secteur d'urbanisation cohérent (orientations d'aménagement) en favorisant une bonne insertion paysagère des constructions. Un recul de 15 mètres est imposé par rapport aux voies départementales afin de conserver une bonne visibilité lors des accès sur ces voies et limiter les nuisances engendrées par la circulation,

4.5.3 La zone « A »

Objectif réglementaire :

Préserver la vocation agricole de la zone en autorisant uniquement les constructions nécessaires ou liées à l'activité agricole, aux activités en continuité de la production agricole, aux activités de diversification. Il s'agit donc des secteurs agricoles de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Limiter les habitations à celles qui sont nécessaires sur le siège d'exploitation et éviter ainsi le mitage de l'espace.

Principaux aspects réglementaires :

- Vocation : strictement agricole.
- Zone « tampon » à respecter vis-à-vis des zones d'habitations afin de limiter le risque de nuisances : 100 mètres pour les installations dépendant du RSD (Règlement Sanitaire Départemental) et 200 mètres pour les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

4.5.4 La zone « N »

Objectif réglementaire :

Zone à protéger en raison de l'existence de risques ou de la qualité des sites, paysages, milieux naturels. Il s'agit des zones naturelles et forestières de la commune, équipées ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. Cela correspond principalement aux coteaux Est, pentus, peu cultivés et largement boisés. La majorité de ces bois sont classés.

Principaux aspects réglementaires :

- Vocation : Naturelle, les seules autorisations portent :
 - o N_H : annexe à l'habitation existante, l'aménagement ou l'extension des constructions, piscine.
 - o N_{AG} : habitations nécessaires ou liées à l'activité agricole.
 - o N_L : les aires de jeux, de sport et de stationnement ouverte au public.
- Assainissement : autonome.

Ce type de zonage permet d'éviter le mitage des espaces sensibles en contraignant les nouvelles constructions au stricte nécessaire (annexes notamment) et en les localisant précisément.

Le secteur naturelle au nord du village-bourg permettra de conserver une trame naturelle sans construction (même à usage agricole) en continuité de l'espace urbanisé, jusqu'au ruisseaux et bois.

5 INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1 Incidences sur les espaces naturels et agricoles

La préservation des espaces naturels et agricoles est un des objectifs fondateurs du Plan Local d'Urbanisme de Betcave-Aguin qui vise à concentrer les nouvelles constructions dans les secteurs déjà urbanisés de la commune pour ainsi stopper le mitage de la zone agricole et protéger et valoriser les espaces naturels.

Le Plan respecte l'équilibre entre les différentes occupations du sol

De manière globale, le P.L.U. hiérarchise les zones à urbaniser et définit un projet de développement cohérent regroupé autour des zones déjà urbanisées de la commune. L'ensemble composé des coteaux Ouest, largement cultivé son classé en zone « A », strictement réservées aux usages liés à l'agriculture et les coteaux Est, boisés, sont classés en zone « N », inconstructibles.

→ Maintien des espaces agricoles :

Les constructions autorisées en zone « A » doivent être nécessaires à l'activité agricole et les habitations autorisées doivent être indispensables à proximité des bâtiments agricoles. Le PLU permet de préserver des espaces agricoles homogènes en intensifiant l'urbanisation autour de hameaux existants.

→ Préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel :

Les secteurs boisés des coteaux Est ont été classés en EBC (Espace Boisé Classé). Le patrimoine environnemental lié à la présence de la rivière (Lauze) et de sa ripisylve est préservé en rendant inconstructible toute la partie inondable de la plaine alluviale.

A noter que l'ensemble de la zone NATURA 2000 sur la commune de Betcave-Aguin est classée en zone « naturelle », donc inconstructible et l'ensemble des bois sont également classés (EBC). De ce fait, le plan n'engendre aucune incidences sur cette zone et n'a donc pas besoin de faire l'objet d'une EIPPE (Evaluation des Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement).

5.2 Incidences sur le patrimoine et les paysages

→ L'urbanisation est adaptée aux caractères paysagers des secteurs constructibles :

- le découpage des zones du P.L.U., la réglementation et les orientations d'aménagement (notamment par rapport aux hauteurs, aux reculs imposés aux nouvelles constructions ainsi qu'au découpage parcellaire proposé) s'appuie directement sur les qualités urbaines, paysagères et topographiques de chaque secteur.

- les éléments paysagers remarquables sont préservés en rendant inconstructible la plaine inondable (protection du cours d'eau de la Lauze), en classant l'ensemble des bois en EBC,...

→ Le patrimoine bâti et non bâti est protégé et référencé dans les éléments du paysage et dans les pièces graphiques.

5.3 Incidences sur les ressources et l'assainissement

→ La ressource en eau est préservée :

L'ensemble des zones à urbaniser actuellement (U et AU) est desservi par le réseau d'eau potable ou peut être raccordé au réseau existant à proximité (via la mise en place d'une PVR). Les capacités de production et de réserve d'eau assurées par le Syndicat de la Barousse sont suffisantes au regard des évolutions envisagées.

→ Assainissement autonome pour l'ensemble du territoire : une carte d'aptitude des sols couvre le territoire communal.

5.4 Prise en compte des nuisances et des risques

→ Prise en compte de la sécurité routière :

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intègre les prescriptions demandées par le Conseil général du Gers en matière de sécurisation des accès afin de tenir compte des flux routiers supplémentaires engendrés par le développement de nouvelles constructions.

Ainsi, les accès directs sur les voies principales seront limités et limités aux limites strictes du village / centre bourg.

Les reculs imposés par rapport aux voies principales permettent également d'améliorer la visibilité et la sécurité.

→ Prise en compte du risque inondation :

L'ensemble de la zone inondable de la Lauze est classé « non constructible ».

Les reculs imposés par rapport aux fossés et ruisseaux permettent de se protéger contre ce risque.

→ Prise en compte de l'aléa retrait et gonflement des argiles :

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles de « mouvement de terrains » consécutifs au phénomène de retrait et gonflement des sols argileux est en cours (approuvé le 13/06/2007).

→ Prise en compte des nuisances liées aux activités :

La commune compte 7 exploitations agricoles avec élevage dont 2 classés ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Les périmètres de protection de 100 mètres pour les installations classées et de 50 mètres pour les installations dépendant du Règlement Sanitaire Départementale (RSD) ont été doublés par mesure de précaution. Ils n'impactent pas les zones urbanisables.

5.5 Résumé non technique – Evaluation Environnementale

- **Présentation de la commune**

Située à une trentaine de kilomètres d'Auch, la commune de Betcave-Aguin est implantée au cœur de l'Astarac, région agricole localisée dans le sud du département du Gers, entre Simorre et Masseube. Le territoire communal est constitué d'un ensemble de coteaux situés de part et d'autres de la rivière « Lauze ». La commune s'étend sur 1019 hectares et compte 102 habitants en 2006, évalués à 120 habitants en 2009.

La commune de Betcave-Aguin est concernée par la Zone Spéciale de Conservation « Vallée et coteau de la Lauze » dont le document d'objectif est validé. L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme rentre alors dans le champ d'application des documents soumis à la

procédure d'Evaluation Environnementale des Plans et Programmes (EIPPE) codifiées par l'article R121-14-II-1° concernant les PLU permettant la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements susceptibles d'affecter notablement un site NATURA 2000.

- Présentation des enjeux

- Biodiversité et milieux naturels

Les inventaires et protections réglementaires existants mettent en évidence les sites naturels suivants :

- ZNIEFF de type 2 « Coteau de la Lauze et de l'Arrats » (2^{ème} génération) : coteaux riches en pelouses et landes d'intérêt, hébergeant entre autres des espèces floristiques remarquables, de nombreuses orchidées déterminantes voire protégées, des amphibiens, des reptiles patrimoniaux et des sites de nidification de l'Aigle botté.
- ZNIEFF de type 1 « Bois d'Aguin (2^{ème} génération) : La chênaie-charmaie domine et est en bon état de conservation. La présence du châtaignier, rare dans cette partie du Gers, souligne la présence de la chênaie acidiphile.
- ZNIEFF de type 1 « Unité bocagère entre la Lauze et l'Arats » (2^{ème} génération) ;
- ZNIEFF de type 1 « Coteaux de la Lauze » (2^{ème} génération) :
- Site NATURA 2000 « ZSC Vallée et coteaux de la Lauze » : il s'agit de coteaux asymétriques du Haut-Gers occupés par un maillage bocager plus faiblement représenté dans le fond des vallées alluviales. Ce site est notamment vulnérable vis-à-vis de la présence d'orchidées remarquables, de la tendance à la fermeture du milieu par recul du pâturage pour les fortes pentes et par la tendance à la mise en culture des prairies humides par recul de l'élevage.

- Corridors écologiques

Sur la commune, on remarque la présence d'une « nature ordinaire » présentant une richesse patrimoniale et paysagère souvent ignorée et qui permet de mettre en relation les espaces protégés ou remarquables (corridors écologiques). Les espaces boisés occupent près de 33 % du territoire communal et doivent « rester connectés » afin de permettre le passage de la faune d'un site à l'autre. Un corridor majeur et plusieurs secondaires sont présents sur la commune :

- le corridor majeur d'orientation Nord-Sud suivant le coteau en rive droite de la Lauze ;
- les corridors secondaires, d'orientation Est-Ouest, reliant les différents coteaux de l'Astarac.

- Eau / Rejets / Assainissement

Compte tenu du caractère dispersé des habitations, l'ensemble de la commune est en assainissement autonome, géré par le syndicat de la Barousse. Le schéma communal d'assainissement de 2004 préconise une superficie minimale des terrains de 800 m² afin d'installer un dispositif d'assainissement autonome conforme.

- Risques

La commune est concernée par les risques suivants :

- inondation / Rivière de la Lauze (la CIZI sert de référence) ;

- Mouvement de terrain (PPRn)

- Prise en compte de l'environnement dans le Plan Local d'Urbanisme
- Ouverture à l'urbanisation

La volonté communale affichée est :

- d'offrir de nouvelles zones constructibles tout en préservant l'environnement et les paysages ;
- de restructurer le centre du village ;
- de développer l'attractivité du territoire ;
- de préserver les espaces boisés qui participent à la protection de la biodiversité ;
- de maintenir l'agriculture sur les coteaux pour entretenir le paysage et limiter la déprise agricole.

La croissance moyenne de la population entre 1999 et 2006 a atteint +4.4 %.

Sur cette base, les perspectives d'évolution se concentrent au niveau du village qui offre un potentiel à court terme de 2.63 hectares de zones « AU », situées en continuité des zones déjà bâties. La municipalité compte ainsi accueillir 10 à 12 nouvelles constructions (25-30 habitants supplémentaires) ce qui reste cohérent au vu du contexte actuel.

A plus long terme, après modification du PLU, la commune souhaite également ouvrir 4.8 hectares à l'urbanisation en zones « 2AU » au village, au hameau de « Lalanne » et au lieu-dit « Barraques » qui permettront d'accueillir 35 à 40 habitants supplémentaires.

- Incidences sur les enjeux environnementaux

- Sur les espaces naturels et agricoles : le classement des espaces agricoles en secteur « A » ainsi que le classement en « EBC » et zone « N » des bois et coteaux Est permet de maintenir et conserver ces espaces à enjeux.
- Sur le patrimoine et le paysage : le découpage des zones du PLU s'appuie directement sur les qualités urbaines, paysagères et topographiques de chaque secteur. Le patrimoine remarquable est protégé et référencé dans les éléments du paysage.
- Sur les ressources et d'assainissement : la ressource en eau est préservée (capacité suffisante) et une carte d'aptitude des sols à l'assainissement couvre le territoire.
- Sur les nuisances et les risques : l'ensemble des risques (inondation, mouvements de terrain) et des nuisances (sécurité routière, activité agricole) est pris en compte.

Conclusion :

A noter que l'ensemble de la zone NATURA 2000 sur la commune de Betcave-Aguin est classée en zone « naturelle », donc inconstructible et l'ensemble des bois sont également classés (EBC). De ce fait, le plan n'engendre aucune incidence sur cette zone et n'a donc pas besoin de faire l'objet d'une EIPPE (Evaluation des Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement).

6 L'ÉVALUATION DU PLU

Il est désormais obligatoire d'évaluer l'application dans le temps d'un Plan Local d'Urbanisme. Cette évaluation se fait au regard :

- de la satisfaction des besoins en matière de logements (pour toutes les communes) : en effet, la loi ENL (13 Juillet 2006) a rendu obligatoire l'organisation d'un débat en Conseil Municipal portant sur les résultats de l'application du PLU au regard des besoins en logements, et le cas échéant, de la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones et/ou de réaliser des équipements. Ce débat doit être organisé dans les 3 ans qui suivent l'approbation du PLU ou la dernière révision, puis tous les 3 ans s'il n'est pas révisé. C'est aussi l'occasion pour le Conseil Municipal de délibérer sur l'opportunité d'une mise en révision simplifiée du PLU dans les conditions prévues à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme.

La commune de Betcave-Aguin est donc dans l'obligation de réaliser ce débat dans les 3 ans qui suivront l'approbation de ce plan. Les éléments de base de cette évaluation sont ceux explicités dans le présent rapport de présentation au chapitre « perspectives d'évolution démographique » définissant ainsi les objectifs communaux.

- de l'environnement : obligatoire pour certaines communes (plus de 10 000 habitants, plus de 5 000 hectares, incidences sur un site Natura 2000, ...).

La commune de Betcave-Aguin n'est pas soumise à évaluation environnementale.